

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 27/09/2019

SLOW

ID : 033-213301229-20190925-05_25-DE



RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE

Cestas-ASS

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019




Affiché le 27/09/2019



ID : 033-213301229-20190925-05_25-DE

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 27/09/2019



ID : 033-213301229-20190925-05_25-DE

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2018

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2018. A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service.

Tout au long de l'année, c'est l'engagement et l'expertise des femmes et des hommes de Veolia Eau France qui garantissent, à vos côtés, la qualité des services essentiels que sont l'eau et l'assainissement pour vos concitoyens. C'est pour honorer ce travail conjoint que nous avons mis à l'honneur nos collaborateurs dans une campagne, "Potable!", diffusée en 2018 auprès du grand public. C'est également pour concrétiser notre volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de notre action, dans le cadre d'une relation attentionnée et personnalisée, que nous avons conçu les 5 promesses aux consommateurs qui doivent guider notre quotidien. Le service de l'eau que nous rendons ensemble a une grande valeur, qui mérite d'être soulignée.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez, au quotidien, à nos équipes. Notre Directeur de Territoire est garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia. Il est, avec nos collaborateurs présents sur le terrain, à votre disposition.

Par ailleurs, à l'heure où les conséquences du changement climatique se font de plus en plus sensibles, il faut souligner combien les moyens consacrés à l'entretien et à la modernisation des infrastructures de votre service permettent de renforcer la résilience du cycle de l'eau de votre territoire. C'est pour appréhender au mieux cet enjeu que Veolia a participé activement à la première séquence des Assises de l'Eau qui s'est achevée le 29 août 2018. Une série de mesures a été annoncée par les pouvoirs publics pour diminuer par deux la durée du cycle de renouvellement des infrastructures des services d'eau et d'assainissement.

Si vous le souhaitez, nos équipes seront à vos côtés pour mettre en œuvre, selon les caractéristiques du patrimoine de votre service, les projets qui pourraient en découler, dans un esprit de co-construction et d'innovation propre à notre nouvelle approche de « contrat de service public ».

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Maire/Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
1.1. Un dispositif à votre service	8
1.2. Présentation du Contrat.....	10
1.3. Les chiffres clés	11
1.4. L'essentiel de l'année 2018.....	12
1.5. Les indicateurs réglementaires 2018	14
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018	15
1.7. Le prix du service public de l'assainissement.....	17
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	19
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance.....	20
2.2. La satisfaction des consommateurs	21
2.3. Données économiques.....	22
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	25
3.1. L'inventaire des installations.....	26
3.2. L'inventaire des réseaux	28
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	29
3.4. Gestion du patrimoine	31
3.5. Propositions d'améliorations du patrimoine	35
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	41
4.1. La maintenance du patrimoine	42
4.2. L'efficacité de la collecte.....	45
4.3. L'efficacité du traitement.....	49
4.4. L'efficacité environnementale	56
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	57
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	58
5.2. Situation des biens	60
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	61
5.4. Les engagements à incidence financière	65
6. ANNEXES	69
6.1. La facture 120m3	70
6.2. Les données consommateurs par commune	71
6.3. Le bilan de conformité détaillé par usine	72
6.4. Le bilan énergétique du patrimoine.....	78
6.5. Annexes financières	85
6.6. Reconnaissance et certification de service	95
6.7. Actualité réglementaire 2018	98
6.8. Glossaire.....	104
6.9. Compte rendu technique annuel du Délégué AST	109

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 27/09/2019

SLO

ID : 033-213301229-20190925-05_25-DE

1. L'essentiel de l'année



1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Accueil de CESTAS

Place Haitza
33 610 CESTAS

Ouvert au public
du lundi au vendredi
De 9h à 12h



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



www.eau.veolia.fr

Pour toutes vos démarches en ligne



Service pour les sourds ou malentendants accessible depuis notre site internet



05 61 80 09 02

Du lundi au vendredi : 8h – 19h

Samedi : 9h – 12h

Urgences techniques 7j/7 et 24h/24



Nos Apps

disponibles sur iOS et Android



Veolia Eau

TSA 40118

37911 Tours Cedex 9

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

NOTRE ÉQUIPE



DIDIER BRUNET

Directeur de Territoire

Gérant société R2E
Directeur général société SABOM
Président SEEBAS
Président SAGEBA

didier-dco.brunet@veolia.com



PATRICK THOMAZO

Adjoint au directeur

patrick.thomazo@veolia.com



JEAN-MARC BOUDEY

Directeur Développement

jean-marc.boudey@veolia.com



YANN EVEN

Contrôleur de gestion de Territoire

yann.even@veolia.com



ANNE-LAURE GUIDA-VOLCKAERT

Directrice Consommateurs

anne-laure.guida-volckaert.com



FRANK ZEISLER

Directeur Opérations

frank.zeisler@veolia.com

MANAGERS DES SOCIÉTÉS DÉDIÉES



LAURE CHEYRES

Directrice So'Bass

laure.cheyres@sobass.fr



ANTOINE CHIARIZIA

Directeur Délégué SABOM

antoine.chiarizia@veolia.com



THIERRY MOAL

Directeur Eloa

thierry.moal@eloa-bassin-arcachon.fr



NICOLAS RIBEYROL

Directeur délégué SABOM

nicolas.ribeyrol@veolia.com



ALEXANDRE TEYSSEYRE

Grand Cognac

alexandre.teysseyre@veolia.com

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



QUENTIN CHABERT

Métropole - Médoc

quentin.chabert@veolia.com



TONY HODICQ

Landes - Sud Bassin

tony.hodicq@veolia.com



PASCAL HERVAUD

Nord Charente

pascal.hervaud@veolia.com



BRUNO MERCIER

Charente Maritime

bruno.mercier@veolia.com



NICOLAS ONILLON

Gironde - Travaux

nicolas.onillon@veolia.com

Territoire Atlantique

Parc d'Activité Technoparc
2 Rue Copernic - CS 80504
33470 LE TEICH

Région Sud Ouest

22, avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE Cedex 5
05 61 34 77 77

Veolia Eau France

30 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS
01 85 57 70 00

Contact consommateurs

05 61 80 09 02
eau.veolia.fr

1.2. Présentation du Contrat

Données clés

🔹 Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
🔹 Périmètre du service	CESTAS
🔹 Numéro du contrat	I0271
🔹 Nature du contrat	Affermage
🔹 Date de début du contrat	01/01/2016
🔹 Date de fin du contrat	31/12/2027
🔹 Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	Pessac (CU Bordeaux)	Réception d'effluents domestiques à Pessac

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés



16 892

Nombre d'habitants desservis



7 513

Nombre d'abonnés
(clients)



1

Nombre d'installations de
dépollution



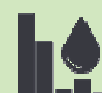
21 000

Capacité de dépollution
(EH)



232

Longueur de réseau
(km)



1 084 126

Volume traité
(m³)

1.4. L'essentiel de l'année 2018

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- Détérioration du réseau assainissement avenue de Toctoucau.
- Reprise du génie civil au niveau du bassin tampon de la station d'épuration.
- Lancement des travaux de mise en place du traitement du phosphore au niveau de la station d'épuration de MANO.

PROPOSITIONS D'AMELIORATION

- Afin de sécuriser l'alimentation électrique de deux PR il faudrait rapprocher ou créer les dispositifs de comptage à proximité immédiate du PR. Les deux PR concernés sont BIDAOU et POT AU PIN.
- Construction d'un nouveau clarificateur au niveau de la station d'épuration afin de prendre en compte les volumes hydraulique des eaux parasites au niveau de la station d'épuration.
- En prévision des développements futurs des zones d'activités JARRY et POT AU PIN il faudra envisager les renforcements des PR POT AU PIN – PR DECATHLON afin de répondre aux futurs besoins de ces secteurs.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

1. La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018.

Celle-ci a donné lieu à la publication du décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24/10/2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30/11/2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes publiés fin 2018 comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants pour la sécurité des travaux et évaluer leurs conséquences pour votre service.

2. Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.

Dans ce contexte, votre délégataire a adressé à tous les abonnés de votre service une note précisant sa politique de confidentialité et les modalités d'exercice de leurs droits. Cette politique de confidentialité a été publiée sur notre site internet www.eau.veolia.fr, elle est également tenue à disposition dans tous nos sites d'accueil. Ces dispositions s'insèrent dans notre démarche de mise en conformité au RGPD, et doivent être complétées par une mise à jour du règlement du service.

Un Délégué à la Protection des Données a été nommé au sein de Veolia Eau France. Sa mission principale est de s'assurer du respect de la protection des données personnelles liées à nos activités, en coordination avec un réseau de référents locaux. Vous pouvez le solliciter à l'adresse suivante : veolia-eau-france.dpo@veolia.com.

« DEFI EAU 2030 » - 17 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Veolia se mobilise à vos côtés pour la prise en compte des 17 Objectifs de Développement Durable de l'agenda 2030 des Nations Unies. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour de nouvelles expériences concrètes, en particulier sur les 8 cibles de l'objectif 6 dédié à l'Eau.

Les ODD, ensemble relevons le défi – zoom actions 2018 : Veolia a été partenaire du tour de France des ODD, organisé par le comité 21 en 2018. En septembre, la Fondation Veolia a soutenu le nouveau cours en ligne sur les 17 ODD de l'UVED (Université Virtuelle Environnement et Développement. Accessible à tous ce cours apporte des idées, outils et expériences concrètes. Plus de 13000 apprenants l'ont suivi. En mai 2018 Veolia a rejoint la «Toilet Board Coalition», autour de l'objectif «un assainissement pour tous». Veolia participe depuis 2017 au Forum Politique de Haut Niveau.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2018

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	16 765	16 892
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	6	6
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	250,2 t MS	200,2 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	1,26 €/m ³	1,28 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	/	/
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	70	90
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	5	5
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	226	197
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,12 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	10,18 u/100 km	10,05 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	/	/
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %	78 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	60	60
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,50 %	0,79 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	17,63 u/1000 abonnés	15,04 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Déléataire	100,0 %	100,0 %
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Déléataire	100,0 %	0,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	6 960	6 966
	Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	/	/
	Nombre de branchements neufs	Déléataire	51	4
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	137 520 ml	139 259 ml
	Nombre de postes de relèvement	Déléataire	53	53
	Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	1	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	21 000 EH	21 000 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	184	108
	Longueur de canalisation curée	Déléataire	4 132 ml	5 557 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Volume arrivant (collecté)	Déléataire	1 075 072 m ³	1 408 055 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	860 kg/j	589 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	14 331 EH	9 821 EH
	Volume traité	Déléataire	956 427 m ³	1 084 126 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	18,2 t	12,4 t
	Masse de sables évacués	Déléataire	56,2 t	27,8 t
	Volume de graisses évacuées	Déléataire	8,0 m ³	0,0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre de communes desservies	Déléataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	7 431	7 513
	- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	7 430	7 512
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire	1	1
VP.068	Assiette totale de la redevance	Déléataire	977 977 m ³	922 238 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	932 965 m ³	859 583 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Déléataire	45 012 m ³	62 655 m ³

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	86 %	82 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Oui	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui

1.7. Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

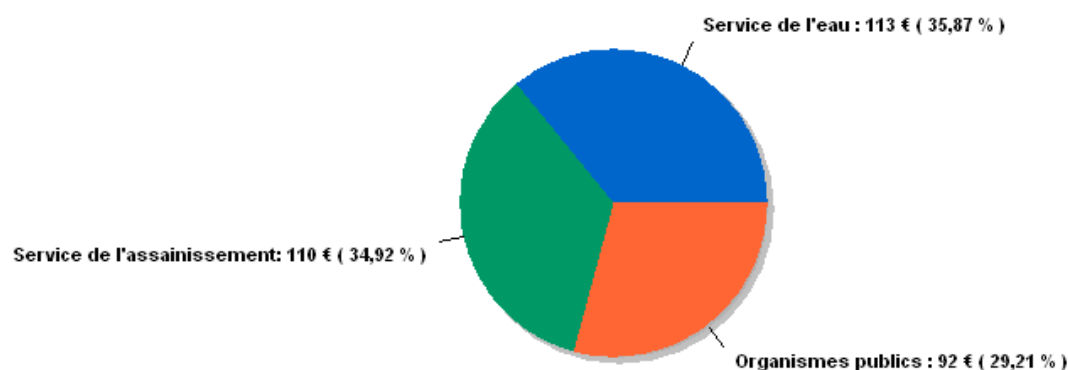
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de CESTAS l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

CESTAS Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2019	N/N-1
Part délégataire			90,92	92,92	2,20%
Abonnement			17,00	17,44	2,59%
Consommation	120	0,6290	73,92	75,48	2,11%
Part communale			16,80	16,80	0,00%
Consommation	120	0,1400	16,80	16,80	0,00%
Organismes publics			30,00	30,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
Total € HT			137,72	139,72	1,45%
TVA			13,77	13,97	1,45%
Total TTC			151,49	153,69	1,45%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,26	1,28	1,59%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de CESTAS

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

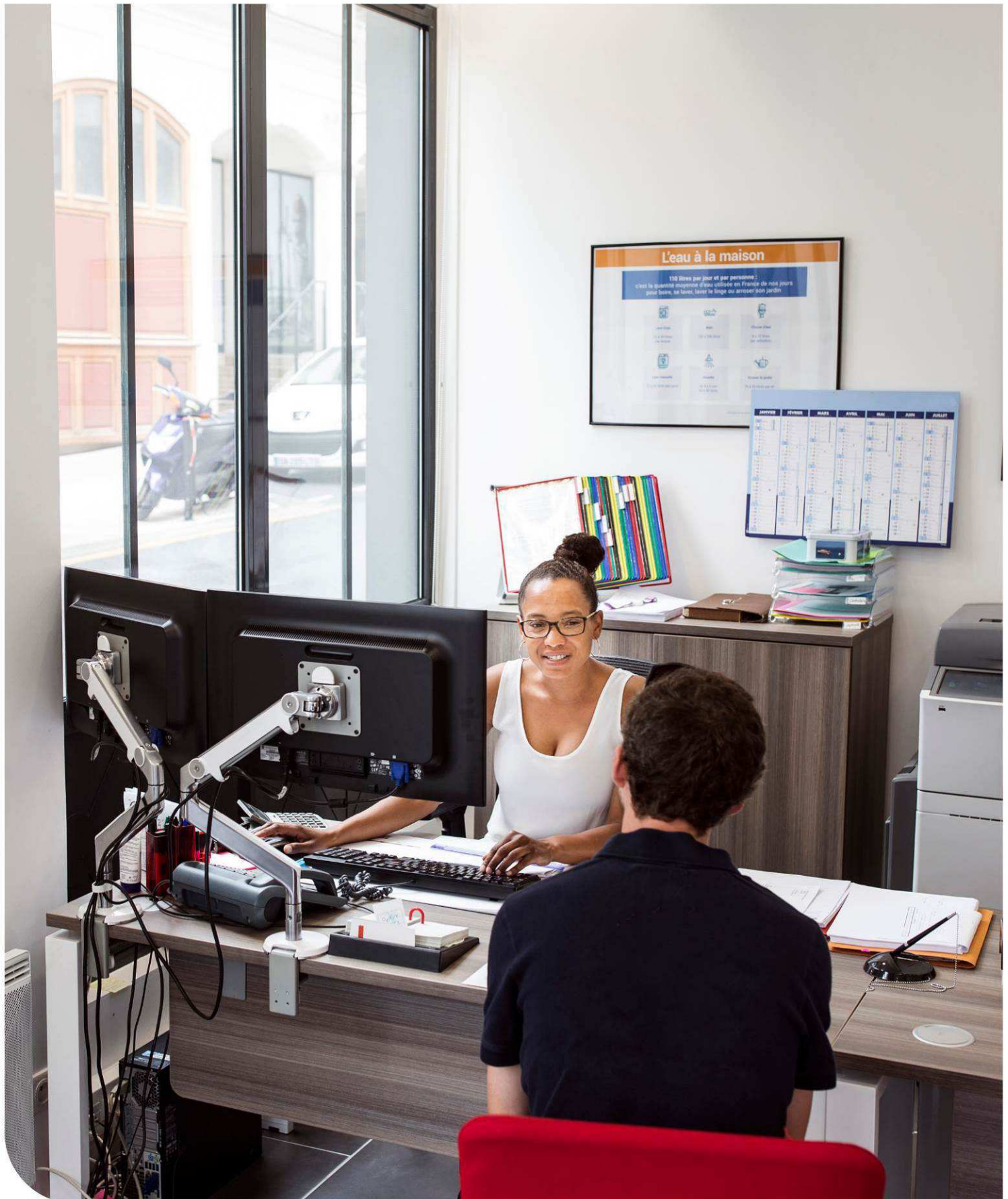
Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 27/09/2019



ID : 033-213301229-20190925-05_25-DE

2. Les consommateurs et leur consommation

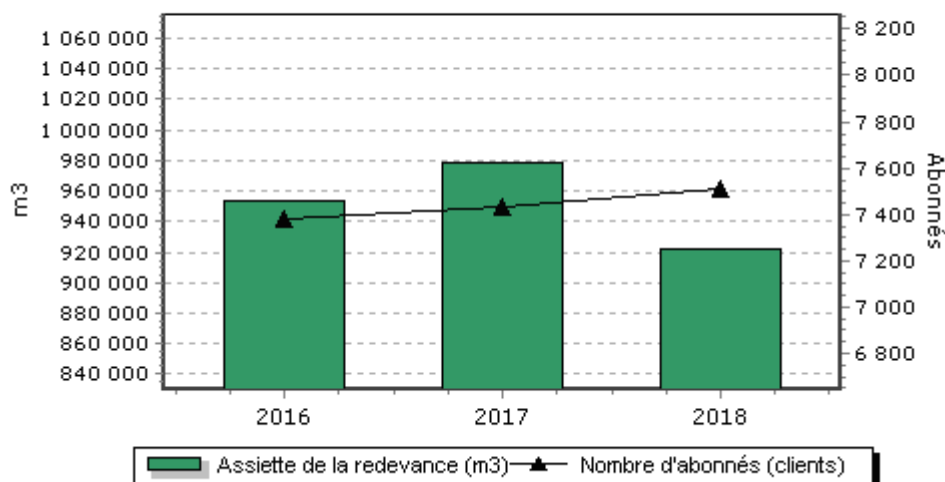


2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	7 381	7 431	7 513	1,1%
Abonnés sur le périmètre du service	7 380	7 430	7 512	1,1%
Autres services (réception d'effluent)	1	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	953 406	977 977	922 238	-5,7%
Effluent collecté sur le périmètre du service	921 406	932 965	859 583	-7,9%
Autres services (réception d'effluent)	32 000	45 012	62 655	39,2%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



La baisse de l'assiette en 2018 est liée à un écart de 74 036 m3 lié aux estimations élevées des volumes facturés en 2017.

Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2016	2017	2018
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	32 000	45 012	62 655
Réception d'effluents domestiques à Pessac	32 000	27 120	37 133

2.2. La satisfaction des consommateurs

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons est au cœur de l'action quotidienne de Veolia. Recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services est donc essentiel.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ◆ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2018 sont :

	2016	2017	2018	N/N-1
Satisfaction globale	91	86	82	-4
La continuité de service	95	93	92	-1
Le niveau de prix facturé	56	54	55	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	87	80	75	-5
Le traitement des nouveaux abonnements	89	86	83	-3
L'information délivrée aux abonnés	76	76	68	-8

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2018 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018
Taux d'impayés	0,33 %	0,50 %	0,79 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	5 373	17 170	21 617
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 621 555	3 447 565	2 721 441

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2018, le montant des abandons de créance s'élevait à 197 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	1	5	5
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	90,00	226,00	196,61
Assiette totale (m3)	953 406	977 977	922 238

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 27/09/2019



ID : 033-213301229-20190925-05_25-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 27/09/2019

SLO

ID : 033-213301229-20190925-05_25-DE

3. Le patrimoine de votre service



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STO1-STP-CESTAS-MANO	1 260	21 000	3 150
Capacité totale :	1 260	21 000	3 150

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
REL-CES-BOIS DU CHEVREUIL	Non	39
REL-CES-CLAIRIERE CHEVAUX	Non	8
REL-CES-FLEUR D'AJONC 1	Non	45
REL-CES-FLEUR D'AJONC 2	Non	20
REL-CES-FLEUR D'AJONC 3	Non	17
REL-CES-GRANDE LANDE	Non	10
REL-CES-JEAN MOULIN ECOLE	Oui	100
REL-CES-LES PINS FRANCS	Non	15
REL-CES-MOULIN MOULETTE	Non	10
REL-CES-PR PRES DU CHATEAU	Non	8
REL-CES-RUCHER DE MONSALUT	Non	12
REL-CESTAS-BEAUPRE	Non	20
REL-CESTAS-BELLEVUE	Oui	89
REL-CESTAS-BIDAOU	Oui	35
REL-CESTAS-BOIS DU MOULIN	Oui	20
REL-CESTAS-BOUZET	Oui	150
REL-CESTAS-CASSINI PEYRE	Oui	40
REL-CESTAS-CASSY MOULINEY	Non	6
REL-CESTAS-CHANTEBOIS 1	Non	51
REL-CESTAS-CHANTEBOIS 2	Non	62
REL-CESTAS-CHAÛS	Non	14
REL-CESTAS-CINEMA	Non	12

REL-CESTAS-CODEC	Non	32
REL-CESTAS-DECATHLON	Non	16
REL-CESTAS-DOJO	Non	12
REL-CESTAS-INJECTION FOURCQ	Oui	58
REL-CESTAS-JARNON	Non	26
REL-CESTAS-JARRY	Non	40
REL-CESTAS-JEAN COCTEAU	Oui	59
REL-CESTAS-LA LOUVETIERE	Non	55
REL-CESTAS-LA PELOUX	Non	15
REL-CESTAS-LA PINEDE	Non	30
REL-CESTAS-L'AJONCIERE	Non	15
REL-CESTAS-LE PARC	Non	15
REL-CESTAS-LES AIGUILLES	Non	12
REL-CESTAS-LES GARDILLOTS	Non	20
REL-CESTAS-LES LILLAS	Non	38
REL-CESTAS-LES PINS	Non	26
REL-CESTAS-LES SAULES	Non	33
REL-CESTAS-LES SOURCES	Non	12
REL-CESTAS-LES SYLPHIDES	Non	24
REL-CESTAS-L'HERMITAGE	Non	8
REL-CESTAS-MINAUT	Oui	45
REL-CESTAS-MOULIN A VENT	Non	20
REL-CESTAS-PARC DE MONSALUT	Non	25
REL-CESTAS-PINGUET	Non	7
REL-CESTAS-POT AU PIN	Non	6
REL-CESTAS-PRE AUX CLERCS	Non	22
REL-CESTAS-RIBEYROT	Oui	88
REL-CESTAS-TRINQUET	Non	5
REL-CESTAS-ZA AUGUSTE	Oui	8
REL-CES-TUILLIERE BELLEVU	Non	14
REL-CES-VILLAGE DE MONSALUT	Non	35

Autres installations

DVO - Cestas - DO BELLEVUE
DVO - Cestas - DO BIDAOU
DVO - Cestas - DO BOIS DU MOUL
DVO - Cestas - DO COCTEAU
DVO - Cestas - DO MIMAUT

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2016	2017	2018	N/N-1
Canalisations				
Longueur totale du réseau (km)	228,7	230,5	232,2	0,7%
Canalisations eaux usées (ml)	138 628	137 520	139 259	1,3%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	114 673	112 281	112 767	0,4%
<i>dont refoulement (ml)</i>	23 955	25 239	26 492	5,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	90 078	92 953	92 979	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	90 078	92 953	92 979	0,0%
Branchements				
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	6 909	6 960	6 964	0,1%
Ouvrages annexes				
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	1 536	1 536	1 541	0,3%
Nombre de regards	4 524	4 505	4 546	0,9%

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2016	2017	2018
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	138 628	137 520	139 259
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	130

Se reporter au tableau de la page précédente afin de comprendre l'évolution. Lors de la mise en place du diagnostic permanent les plans du réseau ont été reconstruits et certains tronçons de réseau n'étaient correctement répertoriés (gravitaire – refoulement).

Ces corrections ont entraîné des évolutions des linéaires.

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2018 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	70	70	90

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Code VP	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10
Total Parties A et B		45	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:		120	90

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION D'EPURATION DE MANO		
POSTE DE REFOULEMENT ENTREE MANO		
POMPE NO1 - NP 3127 MT 437 5,9KW	Renouvellement	Programme
REGULATION REDOX		
SONDE REDOX	Renouvellement	Programme
PR DEBIT CONSTANT BASSIN TAMPON		
POMPE NO2 CP 3102 LT 440	Renouvellement	Programme
DEGRAISSEUR		
MOTOREDUCTEUR	Renouvellement	Programme
RACLEUR DE SURFACE ISOCOM	Renouvellement	Programme
PR 05 - CHANTEBOIS 1		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 - DP 3085 MT 470 2KW	Renouvellement	Garantie
PR 11 - JEAN MOULIN LES ECOLES		
EQUIPEMENTS		
POMPE 2 - NP 3127 - 7,4 KW	Renouvellement	Garantie

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
PR 03 - LES SAULES		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO2 DP3067MT	Renouvellement	Programme
PR 20 - MIMAUT		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement	Programme
PR 16 - MOULIN A VENT		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 3067MT	Renouvellement	Programme
PR 57 - LE PARC		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 DP 3068 MT 473	Renouvellement	Garantie
PR 09 - PARC DE MONSALUT		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO2 - 3101	Renouvellement	Programme
PR 22 - BELLEVUE		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	Renouvellement	Programme
PR 25 - PRE AU CLERCS		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 -3101	Renouvellement	Programme
PR 28 - LA LOUVETIERE		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	Renouvellement	Programme
PR 29 - BOIS DU CHEVREUIL		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	Renouvellement	Programme
PR 30 - RUCHER DE MONSALUT		
EQUIPEMENTS		
POMPE DE RELEVAGE NO1	Renouvellement	Programme
PR 31 - MOULIN DE LA MOULETTE		
EQUIPEMENTS		
POMPE DE RELEVEMENT NO1	Renouvellement	Programme
4 REGULATEURS DE NIVEAU	Renouvellement	Programme
PR 36 - Z.A. AUGUSTE		
EQUIPEMENTS		
3 REGULATEUR DE NIVEAU	Renouvellement	Programme
PR 37 - TUILLERIE DE BELLEVUE		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 - NP 3085 MT 460 2KW	Renouvellement	Garantie

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
PR 38 - CLAIRIERE AUX CHEVAUX		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	Renouvellement	Programme
PR 41 - LES PINS FRANCS		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	Renouvellement	Programme
PR 44 - L'HERMITAGE		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 KSB AMAREX F65	Renouvellement	Programme
PR 47 - PINGUET		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	Renouvellement	Programme
PR 48 - JARRY		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	Renouvellement	Programme
TELESURVEILLANCE		
TELEGESTION - MIMAUT	Renouvellement	Compte
TELEGESTION - GARDILLOTS	Renouvellement	Compte

→ *Les réseaux et branchements*

Réseau

CARACTERISTIQUES NOUVELLE CANALISATION	LINEAIRE RENOUVELE (ml)	ADRESSE	TRAVAUX REALISES PAR	CARACTERISTIQUES CANALISATION ABANDONNEE	LINEAIRE ABANDONNE (ml)
200 PVC	133	AVENUE DE TOQUETOUCAU (Lou jiou > Ch des bouviers)	COLLECTIVITE	200 AC	133

Branchements / Equipement

CARACTERISTIQUES NOUVELLE CANALISATION	LINEAIRE (ml)	ADRESSE	TRAVAUX REALISES PAR	NB BRANCHEMENTS BASCULES
200 PVC	133	AVENUE DE TOQUETOUCAU (Lou jiou > Ch des bouviers)	COLLECTIVITE	7

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Les installations

Les travaux neufs réalisés sur les installations durant cette année figurent au tableau suivant

Nom de l'installation	Date de l'opération	Acteur	Description
STEP MANO – Local déshydratation	1 ^{er} trimestre 2017	Délégataire 1 ^{er} Etablissement	Rénovation du local de déshydratation et mise en place d'une centrifugeuse
PRs CESTAS (reste PR CINEMA)	2017 et début 2018	Délégataire 1 ^{er} Etablissement	Mise en place sonde piezométrique et ou renouvellement SOFREL et/ou armoire électrique

→ Les réseaux et branchements

Les branchements neufs réalisés durant l'année 2018 figurent au tableau suivant :

Type de travaux	Adresse	Ville
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	99 Av St Jacques de Compostelle	CESTAS
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	7 Chemin Croix d'Hins	CESTAS
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	2 Allée du Chibaley	CESTAS
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	12 Bis, avenue de la Gare	CESTAS

3.5. Propositions d'améliorations du patrimoine

Ces propositions d'amélioration sont issues de l'ensemble des points précédemment développés ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine.

Aussi, comme exploitant du service, Veolia est à même de proposer à la Collectivité les arbitrages entre réparation et renouvellement ainsi que des évolutions à programmer pour améliorer la performance du service.

Situation du réseau

La commune possède deux réseaux séparatifs « eaux usées » et « eaux pluviales ».

Les eaux parasites

Elles font l'objet d'un suivi. Une importante campagne de recherche des eaux parasites se poursuit depuis 2005. Les informations émises par les équipements de télégestion des postes de refoulement sont récupérées sur le système central de Veolia Eau et analysées. L'acquisition de ces données a permis un diagnostic par bassin versant et une identification des zones sensibles à l'intrusion des eaux parasites. Ces conclusions ont été utilisées pour réaliser les inspections télévisées et les tests à la fumée.

Suite aux évènements pluvieux de 2013 & 2014 une campagne de tests à la fumée a été réalisée sur 3 bassins versants : « Prés aux clairs » - « Fleur d'Ajonc II » - « Bellevue »

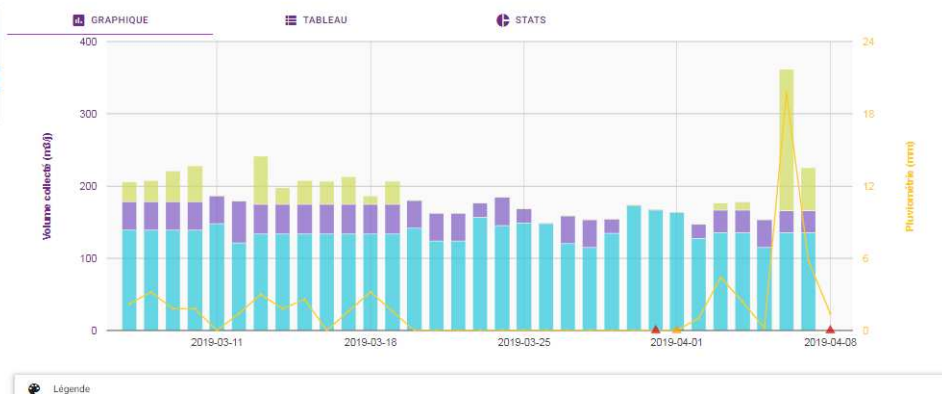
Ces tests à la fumée n'ont pas mis en évidence un nombre de non-conformité important.

Pour fiabiliser cette étude, un pluviomètre enregistreur sur la station d'épuration, a été installé en 2011. Il permet aussi de mettre en œuvre un diagnostic permanent du réseau d'assainissement.

La mise en place du matériel permettant de réaliser le diagnostic permanent a été finalisée en janvier 2018. Nous allons maintenant avoir les premiers résultats de ce diagnostic.

BV BELLEVUE / Indicateurs

- ← Retour aux bassins de collecte
- ⓘ Informations
- 📊 Indicateurs**
- ⚙️ Configuration

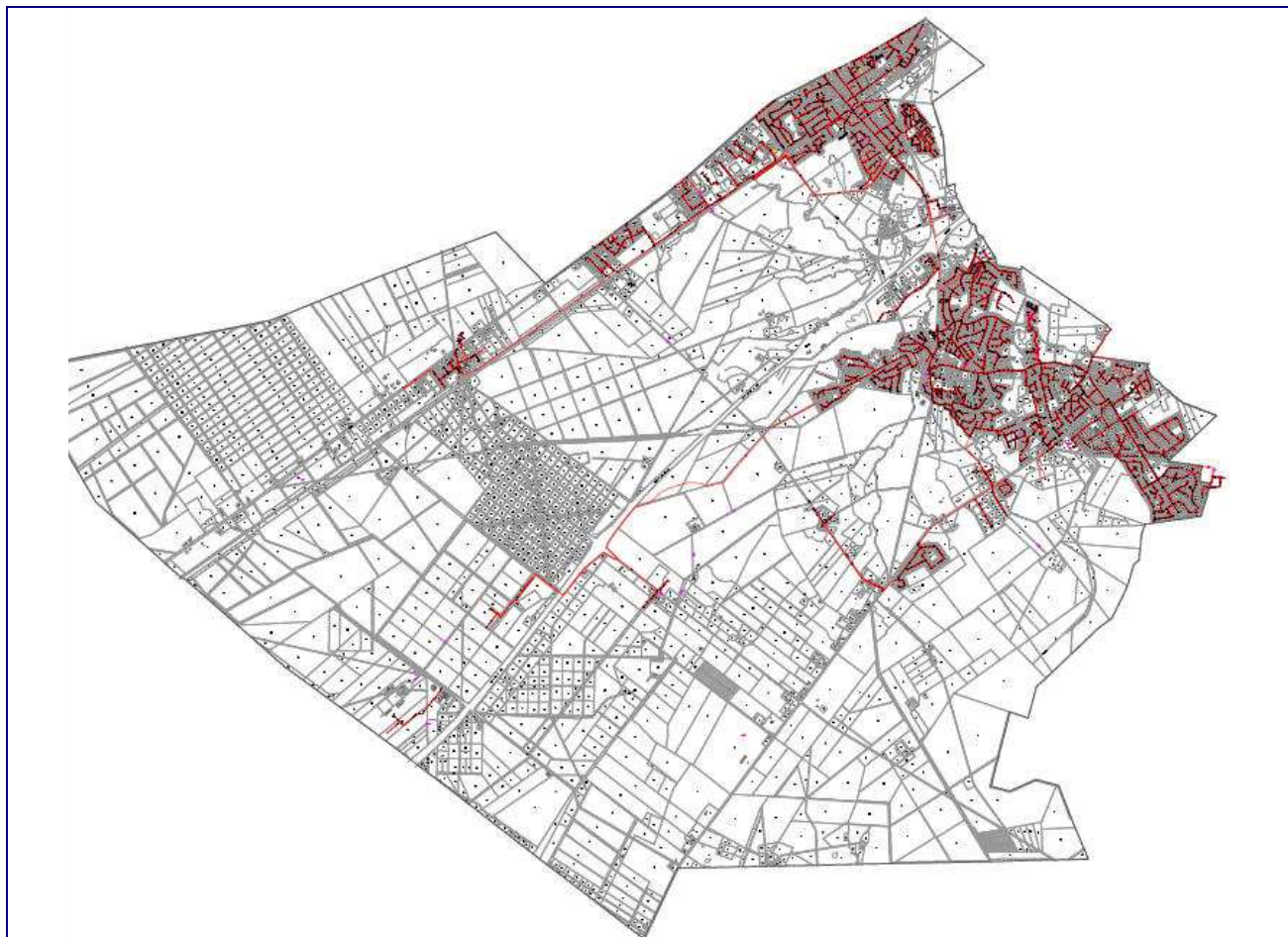


La cartographie

La commune étant dotée d'un cadastre numérisé, le délégataire a pu créer un SIG (système d'information géographique) sur l'ensemble des réseaux eau et assainissement.

Cette cartographie est opérationnelle et réactualisée régulièrement.

La base de données ainsi constituée peut être transmise à la commune dans une version adaptée aux moyens informatiques des services municipaux.



Il est désormais possible de communiquer aux services municipaux les fichiers de cette base cartographique sous une forme adaptée aux besoins et aux moyens informatiques des services municipaux.

Les postes de refoulement

Le service « eaux usées » de la commune comprend actuellement 56 postes de refoulement, dont 55 sur le réseau et 1 en tête de station d'épuration.

Des travaux de réhabilitation des armoires électriques ont été réalisés sur les PR en 2017 afin de finaliser la mise en place du diagnostic permanent.

Afin de sécuriser l'alimentation électrique de deux PR il faudrait demander la mise en place des dispositifs de comptage à proximité immédiate du PR. Les deux PR concernés sont BIDAOU et POT AU PIN.

La station d'épuration

La station de « Mano » est une filière de traitement biologique à boues activées (aération prolongée) d'une capacité de 21.000 équivalents-Habitant.

Le délégataire a effectué en 2017 le renouvellement complet de la filière de déshydratation des boues.

Le bassin tampon

Le bassin tampon a présenté des traces de suintement significatif en début d'hiver 2018. Les travaux réalisés par la collectivité ont permis de consolider les parois du bassin et de d'utiliser à nouveau le bassin au maximum de ses capacités de stockage. La construction d'un nouveau bassin sera à envisager en parallèle de la modernisation de la filière de traitement en cours d'étude.

Le clarificateur

Le génie civil du bassin est dégradé. La structure en béton est fendue sur le pourtour. On constate de plus en plus des chutes de morceaux de l'ouvrage (voir photos). Le rapport détaillé de 2014 sur l'état du génie civil de la station est disponible.

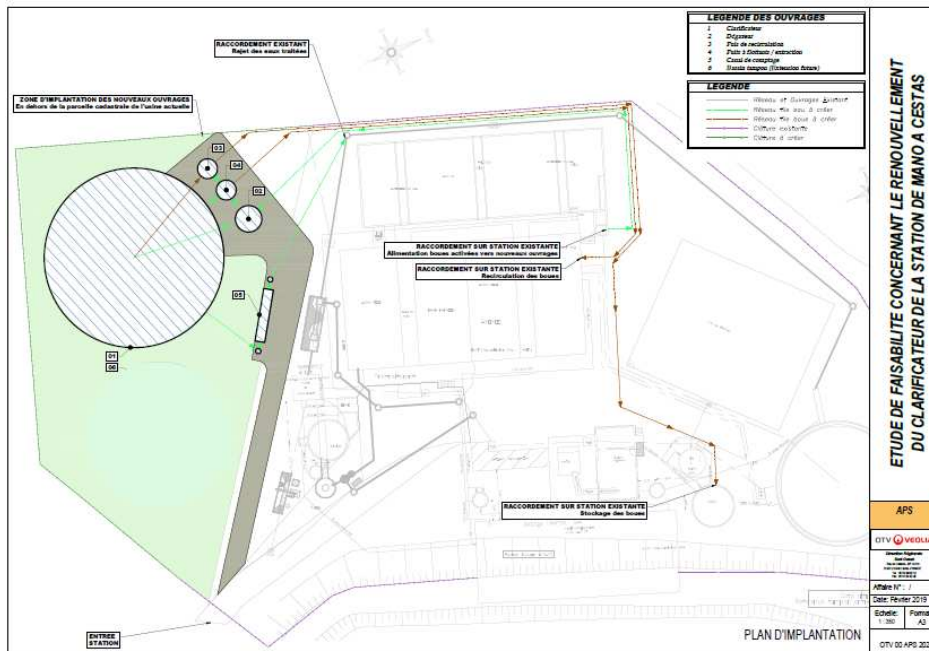
Le pont racleur a été changé suite à la chute d'arbres sur celui-ci en juillet 2013.

Le clarificateur a fonctionné en mode dégradé avec un suivi intense durant la période de reconstruction du pont racleur en permettant de maintenir la station en fonctionnement. Un rapport détaillé a été fait courant 2014.



Capacité hydraulique de la station d'épuration MANO

Afin de répondre aux nouvelles exigences de la Police de l'Eau en rapport aux capacités de traitement hydraulique de la station d'épuration il a été présenté à la collectivité un projet d'augmentation des capacités hydraulique de la station d'épuration permettant de prendre en compte les eaux parasites.



Evacuation des boues

La plateforme de manutention des bennes à boues a été refaite en 2015.

Les travaux de réhabilitation du système de déshydratation des boues entamés en 2016 ont été terminés au 1^{er} trimestre 2017.

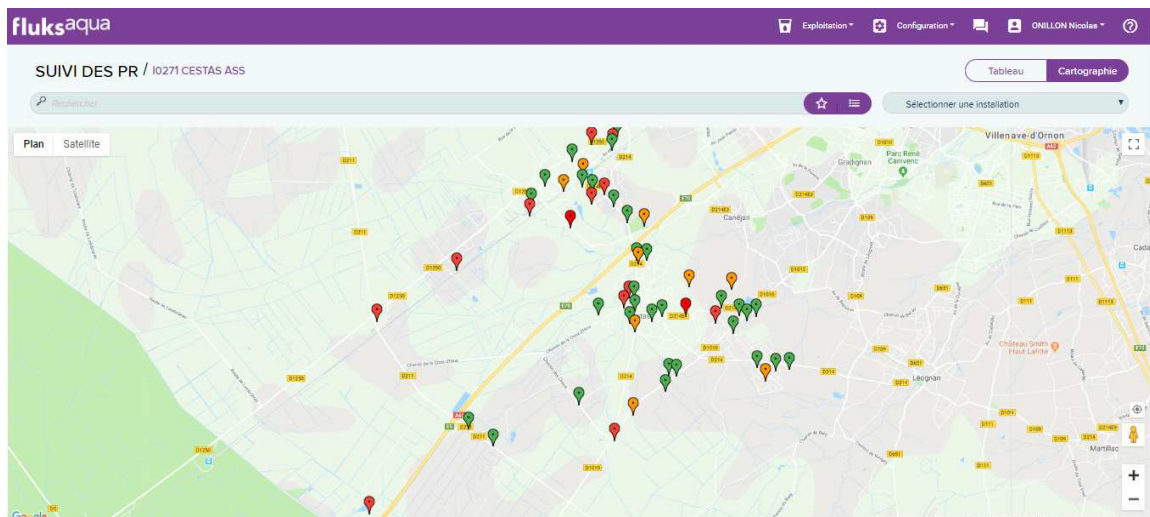
Traitement de l'H2S

Sur l'ensemble du service, 9 postes sont équipés d'un traitement de l'H2S, dont :

- 5 postes avec traitement au nitrate de calcium
- 4 postes avec traitement au chlorure ferrique

Le local de traitement des boues a été équipé d'une désodorisation permettant de traiter l'H2S présent dans ce local.

La télésurveillance



Les 55 installations sur le réseau sont désormais toutes équipées d'une unité de télégestion.

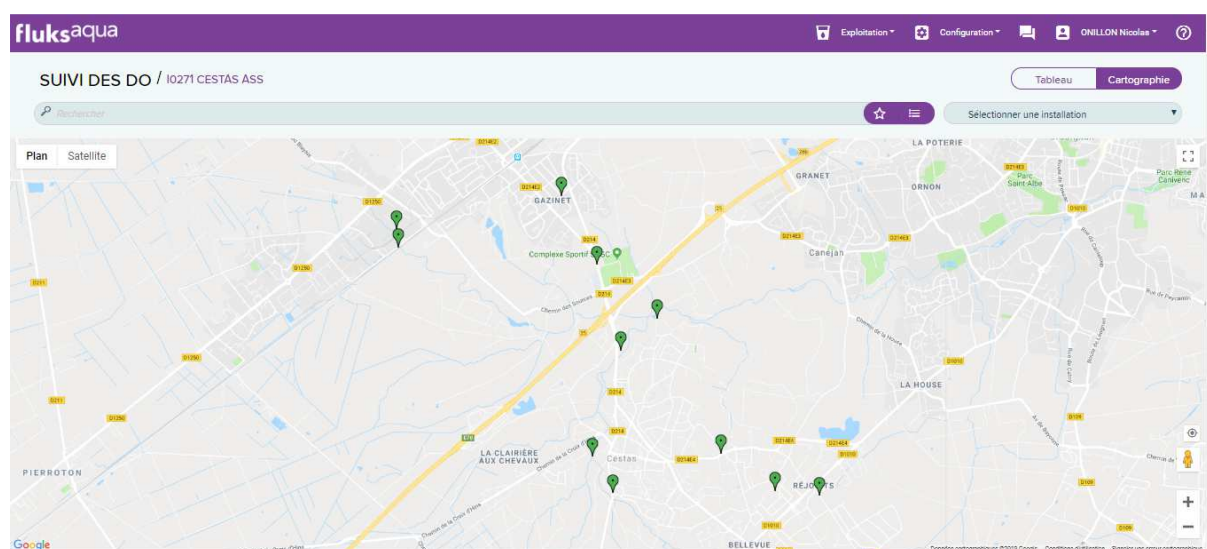
Tous ces systèmes de télésurveillance ont été raccordés sur le central existant dans les locaux du Territoire Atlantique pour en assurer un meilleur pilotage.

Il n'y a plus d'installations non télésurveillées.

Déversoirs d'orage

En 2015, un APS a été transmis afin d'équiper l'ensemble des déversoirs d'orage de la commune de Cestas en équipement de mesure.

En 2016 les travaux ont été réalisés et 11 DO ont été équipés d'un dispositif permettant de comptabiliser les volumes rejetés vers un milieu récepteur



Le réseau

Plusieurs points du réseau d'assainissement des eaux usées présentent des points de faiblesses structurelles.

D'autre part, dans le cadre du diagnostic du réseau d'assainissement un programme de travaux va être constitué.

Evolution des réseaux

En prévision des développements futurs des zones d'activités JARRY et POT AU PIN il faudra envisager les renforcements des PR POT AU PIN – PR DECATHLON afin de répondre aux futurs besoins de ces secteurs.

Les renforcements consisteront à renforcer les capacités de pompage des postes et au redimensionnement des refoulements.

Selon l'ampleur des projets le PR BOIS DU MOULIN pourrait être également concerné.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 27/09/2019



ID : 033-213301229-20190925-05_25-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 27/09/2019

SLO

ID : 033-213301229-20190925-05_25-DE

4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service



4.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ◆ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

- **Opérations d'exploitation Courante**

Lors de ces passages sur les installations, Veolia réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage (temps d'aération, recyclage des boues, dosage des réactifs, ...) et contrôle de son fonctionnement ;
- Suivi analytique de l'eau traitée ;
- Les prélèvements d'auto surveillance et de boues ;
- Les prélèvements d'auto surveillance sur le Milieu Récepteur
- L'évacuation des boues et des sous-produits ;
- Le nettoyage des ouvrages et l'entretien des espaces verts ;
- Le contrôle des installations électriques par un organisme agréé ;
- Essai fonctionnement groupe électrogène mensuel

- **Opérations d'exploitation Exceptionnelle**

- **Réseau assainissement avenue de Toctoucau**

Suite à la détérioration du réseau assainissement avenue de Toctoucau il a été mis en place un dispositif de pompage afin d'assurer la continuité de service.

Ce dispositif a été mis en place le temps des travaux de renouvellement entrepris par la collectivité.



○ **STEP MANO**

Apparition de fissures sur le bassin tampon des eaux pré-traitées.

Des travaux de consolidation ont été réalisés par la collectivité afin de renforcer les parois.

Le pilotage de la station a été légèrement modifié pendant la période des travaux. Le marnage a été modifié afin d'abaisser le niveau de remplissage et ainsi supprimer les suintements de du bassin.

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2016	2017	2018	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	1 050	2 899	3 617	24,8%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0%
Tests à l'eau (ml)	0	0	0	0%

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	177	173	156	-9,8%
sur branchements	10	1	6	500,0%
sur canalisations	15	30	48	60,0%
sur accessoires	152	142	102	-28,2%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	150	140	100	-28,6%
sur dessableurs	2	2	2	0,0%
Longueur de canalisation curée (ml)	4 321	4 132	5 557	34,5%

Interventions curatives	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	138	196	120	-38,8%
sur branchements	50	49	41	-16,3%
sur canalisations	76	135	67	-50,4%
sur accessoires	12	12	12	0,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	10	10	10	0,0%
sur dessableurs	2	2	2	0,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	4 935	13 910	3 279	-76,4%

En 2018, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **14,38 / 1000 abonnés**.

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	13	14	14	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	138 628	137 520	139 259	1,3%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	9,38	10,18	10,05	-1,3%

Les points sensibles du réseau sont les suivants :

- Allée des Grépins
- Place du Chanoine Patry
- Chemin de la Garenne à Pierroton
- 11 allée Camelinat
- Chemin de Peyre (face n°25) (EP)
- Chemin de Seguin – Route de Fourc
- 47 Avenue Baron Haussman
- Avenue de l'Amasse
- Avenue de toctoucau (fragilité du réseau)
- 49 Rue Champ Rollet (présence de laitance dans le réseau principal)
- 3 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
- Chemin de combelonge / Allée de la chartreuse
- Allée des noisetiers
- Chemin lou licot

4.2. L'efficacité de la collecte

4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ◆ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ Le bilan 2018 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2016	2017	2018
Nombre de conventions de déversement	2	2	3
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	6	6	5

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
Entreprise PIQUET	CSD tripartite entre la Société PIQUET, VE CGE et Cestas	01/01/2016
STRYKER SPINE SAS	CSD tripartite entre la société STRYKER SPINE SAS, VE CGE et Cestas	01/01/2016
LANGLOIS CHIMIE	CSD Tripartite entre la Sté Langlois Chimie, VE CGE et Cestas	01/01/2016

Ci-dessous, la liste des ASD et CSD :

ASD/CSD	Entreprise	Date signature	Commune	adresse	Activité
ASD	LANGLOIS/QUARON	12/07/2013	CESTAS	Gazinet	Stockage Produits chimiques
ASD	RACHEL PHOTO	12/02/2015	CESTAS	11 Place de l'Hotel de Ville	Studio de photographie
ASD	PAPREC	02/12/2014	CESTAS	ZI AUGUSTE II - Chemin du Grand pas	Service de logistique déchets d'entreprise
ASD	CARREFOUR France	28/10/2014	CESTAS	ZA POT AU PIN II - Chemin de cruque pignon	Stockage - logistique
ASD	LOGISTIQUE France SAS	18/11/2014	CESTAS	PARC ACTIVITE JARRY - 3 route de saucats	Nettoyage sol
ASD	REXEL	EN COURS	CESTAS		
CSD	STRYKER	24/10/2017	CESTAS	ZA " MARTICOT"	Fabriquant implant et Instruments chirurgicaux
CSD	PIQUET	20/04/1998	CESTAS	61 avenue Jean Moulin	Conserverie de Viande

4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2016	2017	2018
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	11	11	11

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2016	2017	2018
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	60	60	90

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	120	90

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2017	2018
DVO - Cestas - DO BELLEVUE	713	848
DVO - Cestas - DO BIDAOU	713	848
DVO - Cestas - DO BOIS DU MOUL	713	848
DVO - Cestas - DO COCTEAU	713	848
DVO - Cestas - DO MIMAUT	713	848
REL-CES-JEAN MOULIN ECOLE	713	848
REL-CESTAS-BOUZET	713	848
REL-CESTAS-CASSINI PEYRE	713	848
REL-CESTAS-INJECTION FOURCQ	713	848
REL-CESTAS-RIBEYROT	713	848
REL-CESTAS-ZA AUGUSTE	713	848
Moyenne	713	848

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2017	2018
DVO - Cestas - DO BELLEVUE	31	145
DVO - Cestas - DO BIDAOU	345	144
DVO - Cestas - DO BOIS DU MOUL	369	66
DVO - Cestas - DO COCTEAU	2 128	2 092
DVO - Cestas - DO MIMAUT	2 014	0
REL-CES-JEAN MOULIN ECOLE	1	0
REL-CESTAS-BOUZET	70	264
REL-CESTAS-CASSINI PEYRE	3 046	7 469
REL-CESTAS-INJECTION FOURCQ	163	0
REL-CESTAS-RIBEYROT	2	65
REL-CESTAS-ZA AUGUSTE	15	3
Tous	8 184	10 248

4.3. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 21 juillet 2015, les services en charge de la Police de l'Eau sont susceptibles d'avoir modifié les critères d'évaluation de la conformité des réseaux de collecte et des installations de traitement.

Les informations fournies ci-après relatives à la conformité réglementaire sont à considérer comme indicatives et restant à confirmer par les services en charge de la Police de l'Eau.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1. CONFORMITE GLOBALE

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 21 juillet 2015 transposant la Directive ERU).

Conformité réglementaire des rejets

	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
Performance globale du service (%)	0,00	100,00
ST01-STP-CESTAS-MANO	0,00	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

La prise en considération de la qualité réelle des effluents py passés via le bassin tampon doit permettre d'améliorer la Performance vis à vis de la directive Européenne.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2016	2017	2018
Performance globale du service (%)	91	100	78
ST01-STP-CESTAS-MANO	91	100	78

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2016	2017	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100
ST01-STP-CESTAS-MANO	100	100	100

4.3.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

ST01-STP-CESTAS-MANO

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2018
Débit de référence (m3/j)	7 086
Capacité nominale (kg/j)	1 260

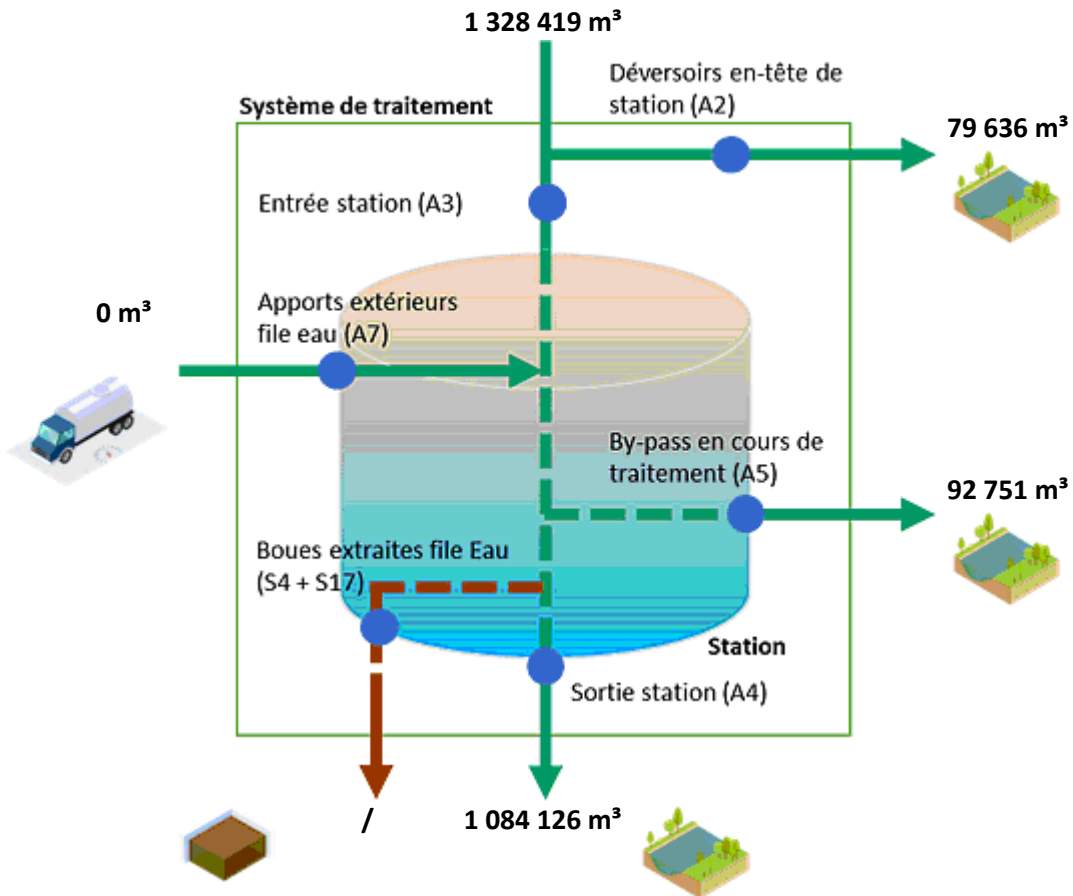
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle				10,00			5,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	80,00	80,00	90,00				

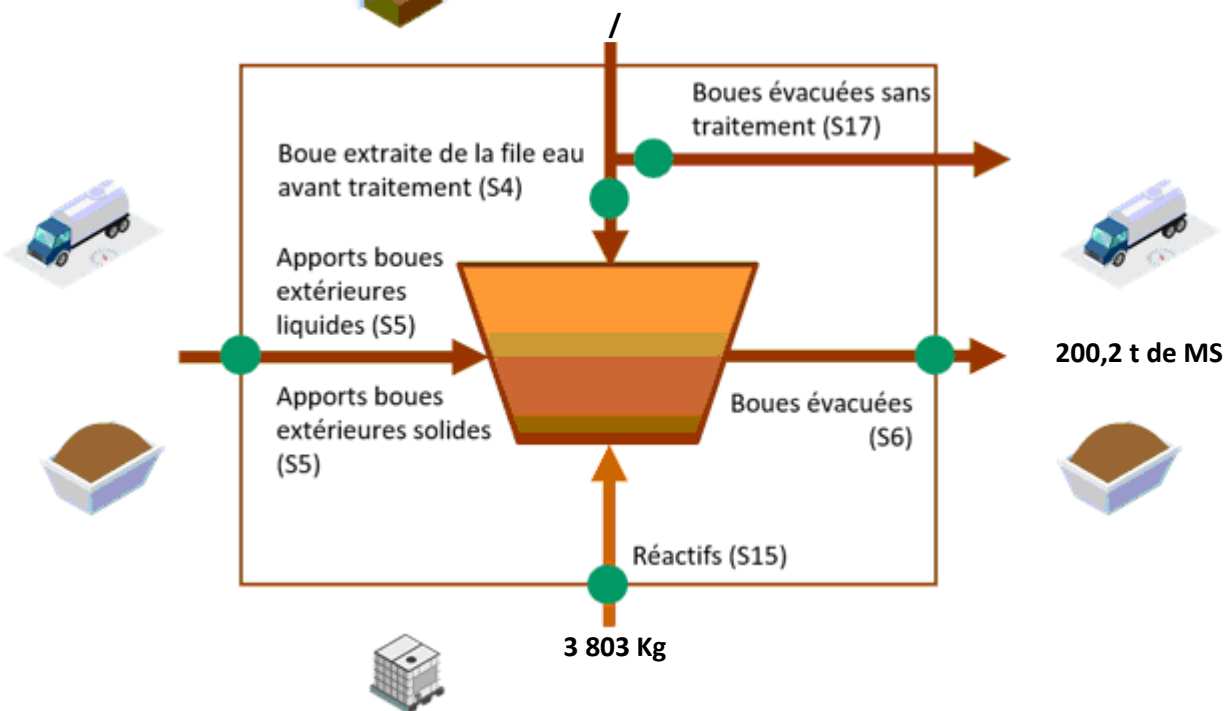
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Le relevé de la charge réelle des eaux parasites bi passées par temps de très forte pluviométrie doit permettre d'ajuster le rendement attendu.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

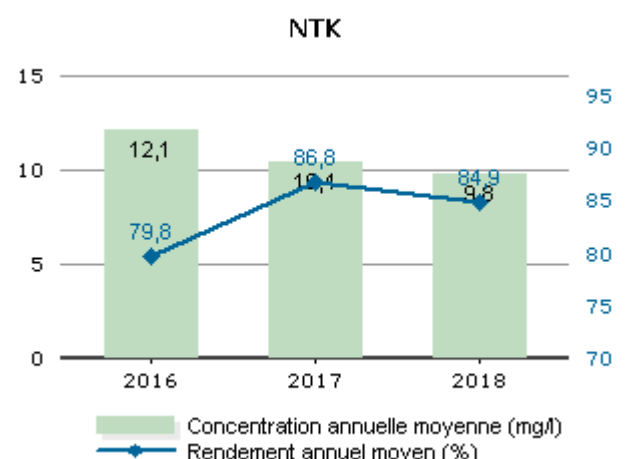
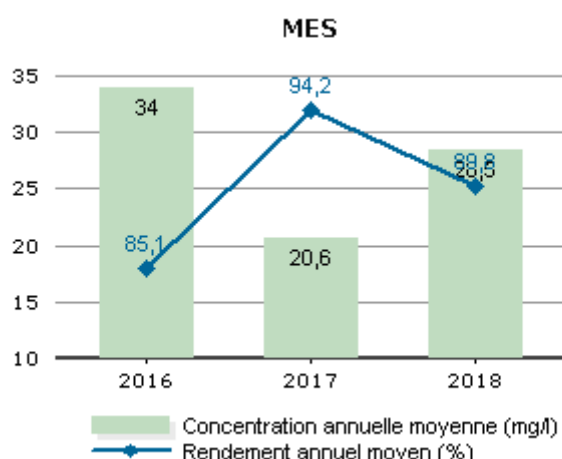
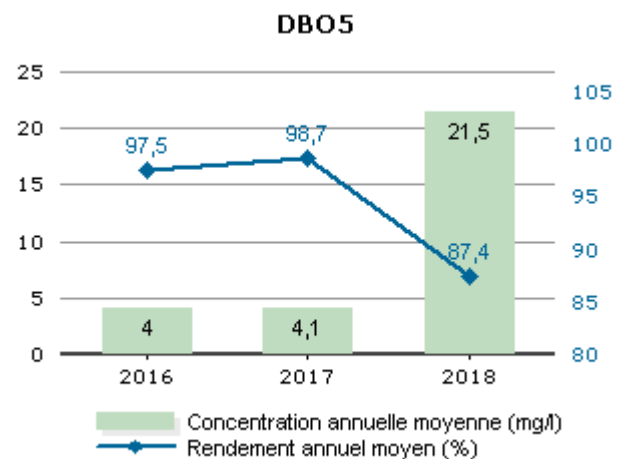
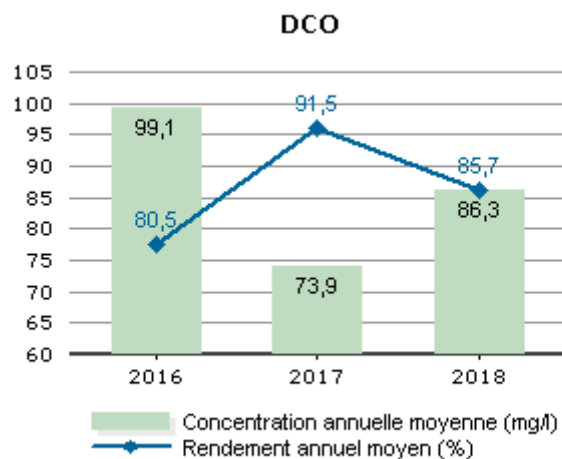
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

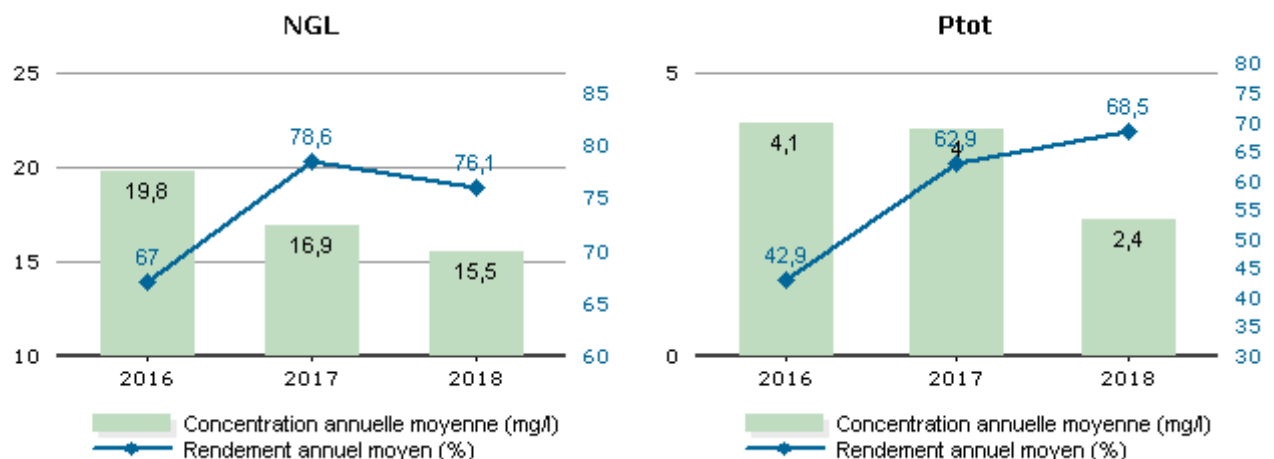
	2018
DCO	24
DBO5	14
MES	24
NTK	13
NGL	12
Ptot	14

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

Les baisses des rendements comparés à 2017 s'expliquent par l'impact des travaux réalisés sur le Bassin tampon.





Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	0,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	224,1	250,2	200,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	976,7	20,50	200,2	100,00
Total	976,7	20,50	200,2	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	16,8	18,2	12,4
Total (t)	16,8	18,2	12,4
Centre de stockage de déchets (t) Sables	78,2	56,2	27,8
Total (t)	78,2	56,2	27,8
Compostage sans norme (m ³) Graisses	4,9	8,0	0
Total (m³)	4,9	8,0	0

4.3.3. LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2018 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2018 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 019 654	1 012 611	1 070 126	5,7%
Usine de dépollution	847 220	865 341	849 967	-1,8%
Postes de relèvement et refoulement	172 434	147 270	220 159	49,5%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

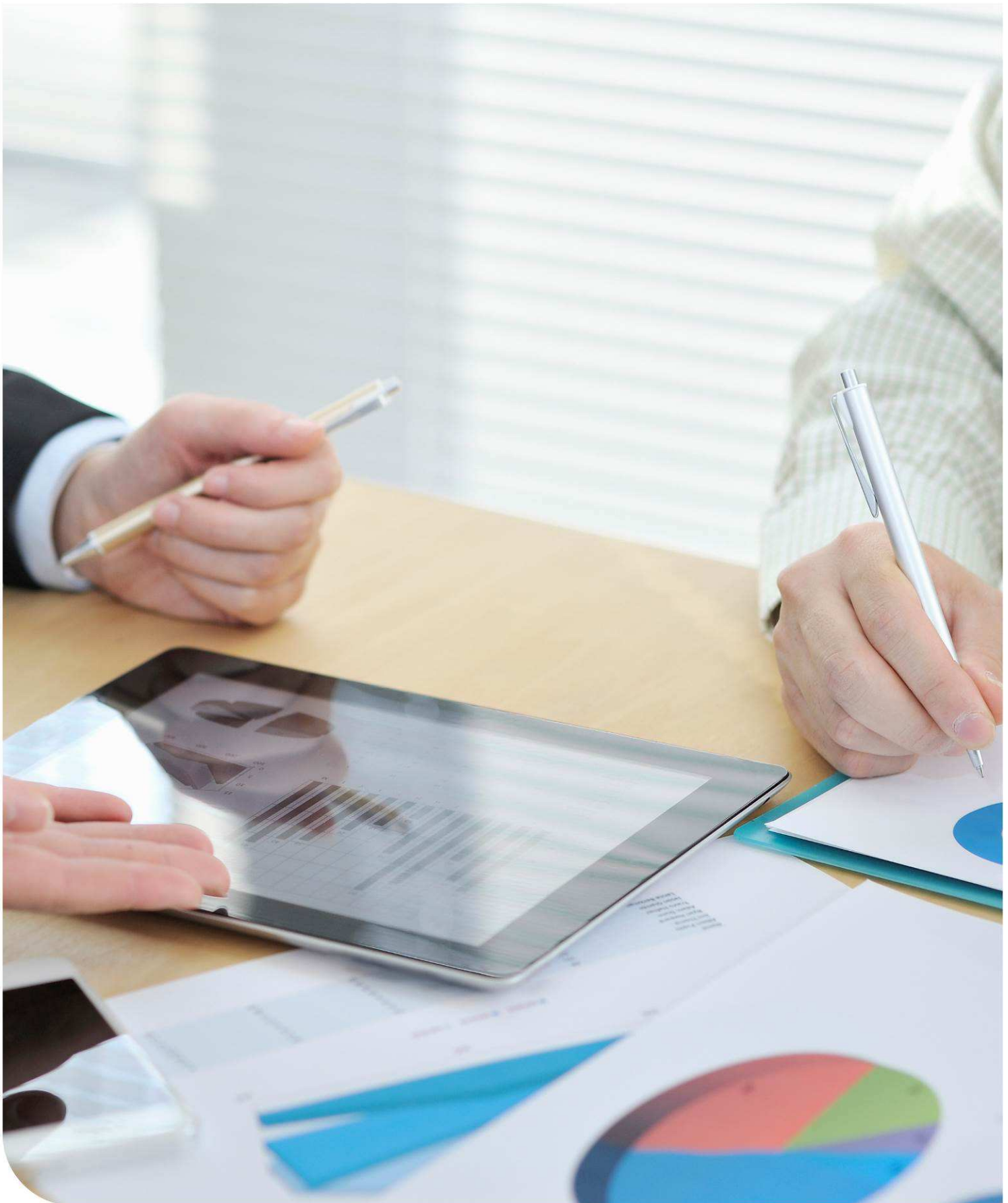
Le choix du réactif est établi afin :

- 💧 d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- 💧 de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Usine de dépollution - File Boue

	2016	2017	2018	N/N-1
ST01-STP-CESTAS-MANO				
Polymère (kg)	3 109	2 284	3 803	66,5%

5. Le rapport financier du service



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2018 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I0271 - CESTAS ASST

Assainissement

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
PRODUITS	1 166 314	1 034 402	-11.31 %
Exploitation du service	765 388	680 043	
Collectivités et autres organismes publics	365 194	339 158	
Travaux attribués à titre exclusif	33 763	13 390	
Produits accessoires	1 969	1 811	
CHARGES	1 311 014	1 305 542	-0.42 %
Personnel	240 837	298 482	
Energie électrique	83 241	79 357	
Produits de traitement	19 453	23 968	
Analyses	12 942	18 081	
Sous-traitance, matières et fournitures	349 099	323 314	
Impôts locaux et taxes	6 989	11 947	
Autres dépenses d'exploitation	92 668	55 024	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	19 675	4 936	
<i>engins et véhicules</i>	37 262	30 666	
<i>informatique</i>	29 870	37 038	
<i>assurances</i>	6 378	3 651	
<i>locaux</i>	23 574	21 767	
<i>autres</i>	- 24 090	- 43 032	
Contribution des services centraux et recherche	55 806	48 066	
Collectivités et autres organismes publics	365 194	339 158	
Charges relatives aux renouvellements	75 488	60 291	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	20 866	5 925	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	20 099	19 903	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	34 523	34 464	
Charges relatives aux investissements	7 462	46 534	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	7 462	46 534	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 836	1 319	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 144 700	- 271 140	NS
RESULTAT	- 144 700	- 271 141	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

4/10/2019

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2018**

Collectivité: I0271 - CESTAS ASST

Assainissement

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	730 486	608 860	-16.65 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	739 849	651 509	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 9 364	- 42 649	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	34 902	71 183	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	34 902	71 183	
Exploitation du service	765 388	680 043	-11.15 %
Produits : part de la collectivité contractante	132 312	122 101	-7.72 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	134 951	123 469	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 2 639	- 1 368	
Redevance Modernisation réseau	232 882	217 057	-6.80 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	228 558	218 338	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	4 324	- 1 281	
Collectivités et autres organismes publics	365 194	339 158	-7.13 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	33 763	13 390	NS
Produits accessoires	1 969	1 811	-8.02 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

4/10/19

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Un inventaire des réseaux figure au chapitre 3.2 et un inventaire des ouvrages figure en annexe.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Pas d'investissement contractuel en 2018.

→ Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
PR 01 - BEAUPRE		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
PR 03 - LES SAULES		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO2 DP3067MT		2018
PR 09 - PARC DE MONSALUT		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
POMPE NO2 - 3101		2018
PR 11 - JEAN MOULIN LES ECOLES		
EQUIPEMENTS		
REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
PR 12 - JEAN COCTEAU		
EQUIPEMENTS		
REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
PR 16 - MOULIN A VENT		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 3067MT		2018
PR 17 - BOIS DU MOULIN		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO2 - CP 3102 MT 435	2016	
PR 20 - MIMAUT		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE		2018
PR 22 - BELLEVUE		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU		2018

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
PR 25 - FLEUR D'AJONC 1		
EQUIPEMENTS		
3 REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
PR 25 - PRE AU CLERCS		
EQUIPEMENTS		
POMPE FLYGT 3101 NO2	2017	
POMPE NO1 -3101		2018
PR 26 - FLEUR D'AJONC 2		
EQUIPEMENTS		
3 REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
PR 28 - LA LOUVETIERE		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU		2018
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
PR 29 - BOIS DU CHEVREUIL		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU		2018
PR 30 - RUCHER DE MONSALUT		
EQUIPEMENTS		
POMPE DE RELEVAGE NO1		2018
PR 31 - MOULIN DE LA MOULETTE		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU		2018
POMPE DE RELEVEMENT NO1		2018
PR 33 - FLEUR D'AJONC 3		
EQUIPEMENTS		
REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
PR 36 - Z.A. AUGUSTE		
EQUIPEMENTS		
3 REGULATEUR DE NIVEAU		2018
PR 37 - TUILLERIE DE BELLEVUE		
EQUIPEMENTS		
REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
PR 38 - CLAIRIERE AUX CHEVAUX		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU		2018
PR 39 - LES ANGUILLES		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 CP3067MT	2017	
PR 41 - LES PINS FRANCS		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU		2018

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
PR 42 - LA PELOUX		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
PR 44 - L'HERMITAGE		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 KSB AMAREX F65		2018
PR 47 - PINGUET		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU		2018
PR 48 - JARRY		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU		2018
POMPE NO1 - MP 3102 HT 261	2016	
POMPE NO2 - MP 3102 HT 261	2016	
PR 51 - LES SOURCES		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1	2017	
PR 56 - DECATHLON		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO2 CP3127	2016	
STATION D'EPURATION DE MANO		
DEGRAISSEUR		
MOTOREDUCTEUR		2018
RACLEUR DE SURFACE ISOCOM		2018
POSTE DE REFOULEMENT ENTREE MANO		
POMPE NO1 - NP 3127 MT 437 5,9KW		2018
PR DEBIT CONSTANT BASSIN TAMPON		
POMPE NO2 CP 3102 LT 440		2018
REGULATION REDOX		
SONDE REDOX		2018

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Les données ci-dessous sont en Euros.

	I0271 COMMUNE DE CESTAS ASST	
	Dépenses	Recettes
2016	4 320,51	34 861,00
2017	88 422,33	34 522,85
2018	3 994,81	34 463,58
Total	96 737,65	103 847,43
Solde	7 109,78	

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 27/09/2019



ID : 033-213301229-20190925-05_25-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

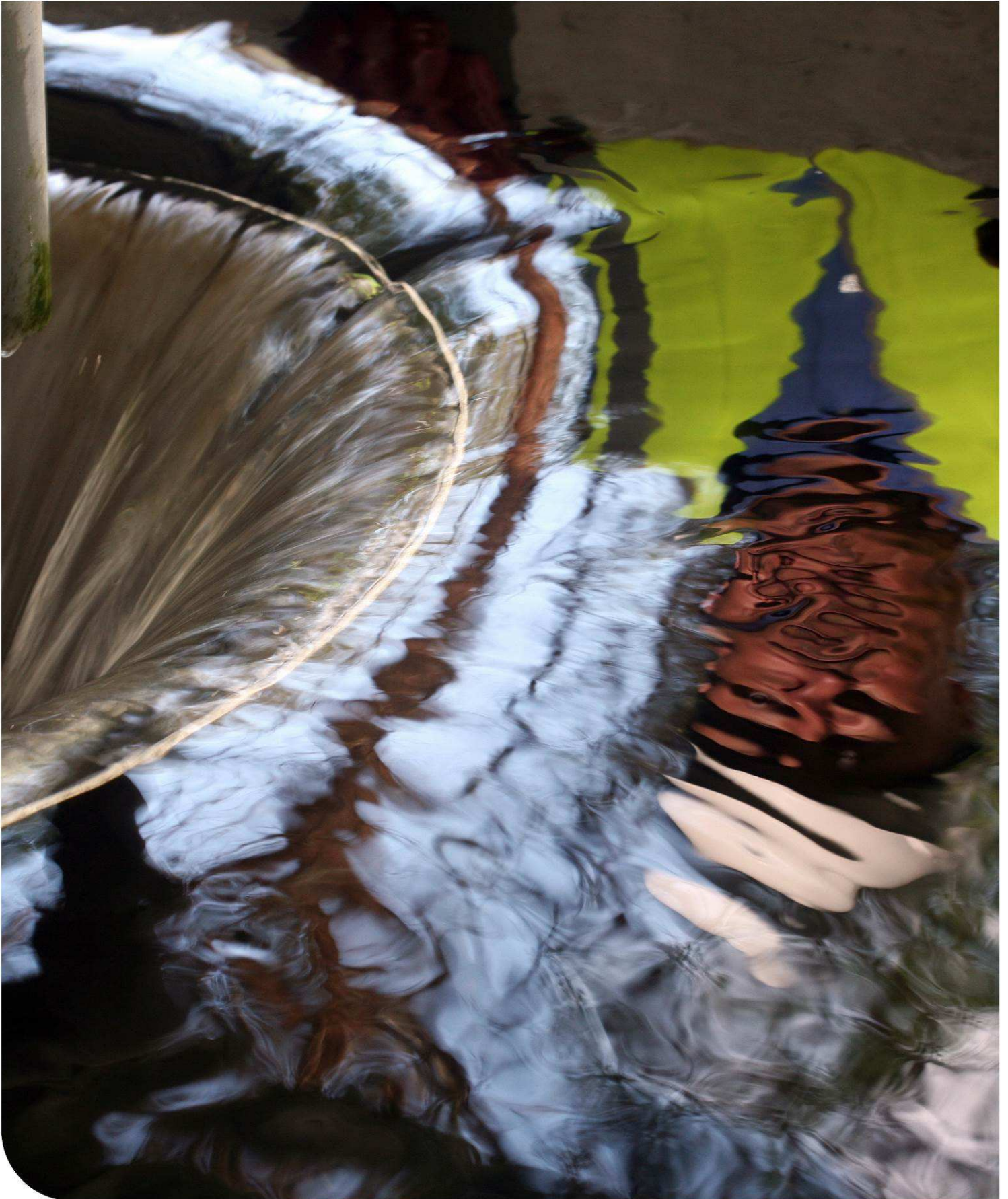
Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 27/09/2019



ID : 033-213301229-20190925-05_25-DE

6. Annexes



6.1. La facture 120m³

CESTAS	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			111,28	112,97	1,52%
Part délégataire			80,08	81,88	2,25%
Abonnement			14,08	14,44	2,56%
Consommation	120	0,5620	66,00	67,44	2,18%
Part collectivité(s)			21,60	21,60	0,00%
Consommation	120	0,1800	21,60	21,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0791	9,60	9,49	-1,15%
Collecte et dépollution des eaux usées			107,72	109,72	1,86%
Part délégataire			90,92	92,92	2,20%
Abonnement			17,00	17,44	2,59%
Consommation	120	0,6290	73,92	75,48	2,11%
Part collectivité(s)			16,80	16,80	0,00%
Consommation	120	0,1400	16,80	16,80	0,00%
Organismes publics et TVA			91,67	91,96	0,32%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			22,07	22,36	1,31%
TOTAL € TTC			310,67	314,65	1,28%

6.2. Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	N/N-1
CESTAS				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	16 811	16 765	16 892	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	7 380	7 430	7 512	1,1%
Assiette de la redevance (m3)	921 406	932 965	859 583	-7,9%

6.3. Le bilan de conformité détaillé par usine

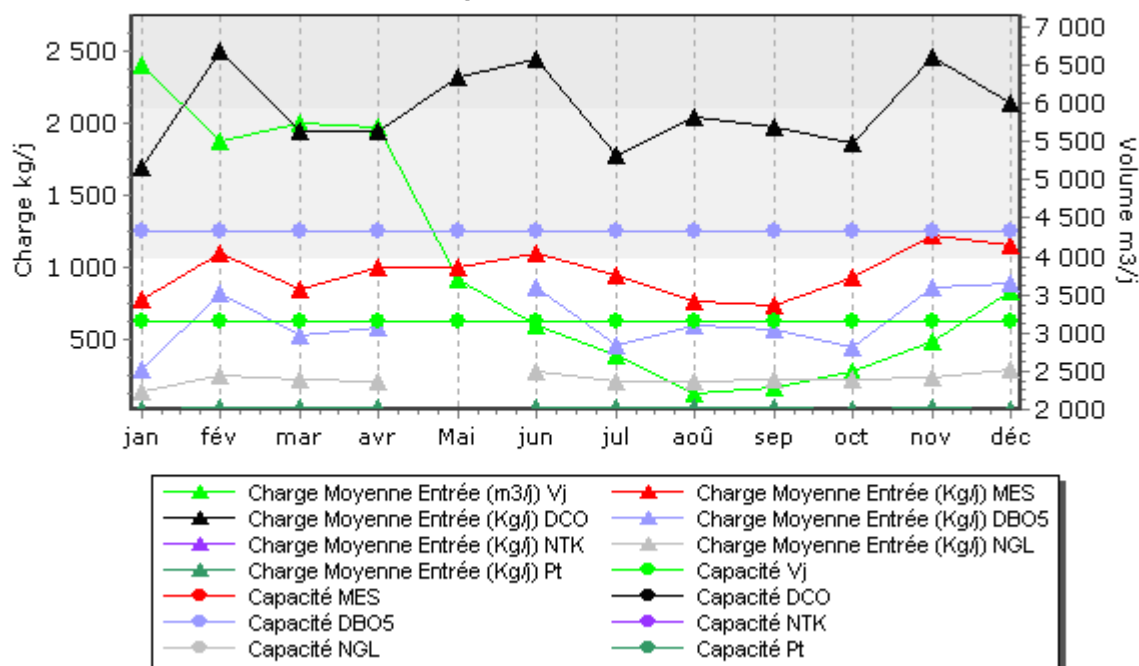
ST01-STP-CESTAS-MANO

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	6 509	1 / 2	778	1 703	296	147,8	147,8	20,2
février	5 520	0 / 2	1 097	2 504	827	259,2	259,2	33,1
mars	5 741	0 / 2	857	1 942	527	228,2	228,2	25,8
avril	5 697	0 / 2	998	1 949	592	208,3	208,3	29,4
mai	3 689	0 / 1	1 000	2 324	-	-	-	-
juin	3 103	0 / 3	1 101	2 444	859	282,9	282,9	37,2
juillet	2 710	0 / 2	950	1 783	461	219,5	219,5	27,1
août	2 218	0 / 2	775	2 043	599	217,4	217,4	28,8
septembre	2 277	0 / 2	739	1 971	569	220,9	220,9	38,7
octobre	2 489	0 / 2	931	1 863	448	231,5	231,5	23,9
novembre	2 896	0 / 2	1 227	2 458	869	234,6	234,6	26,4
décembre	3 555	0 / 2	1 158	2 137	889	291,5	291,5	24,5

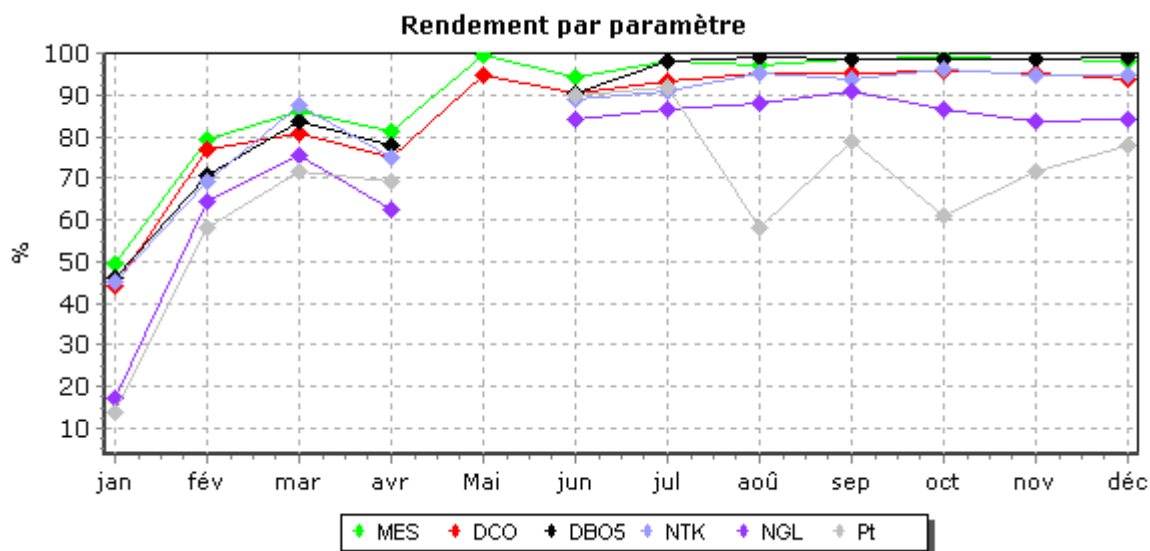
(*) Hors conditions normales de fonctionnement.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



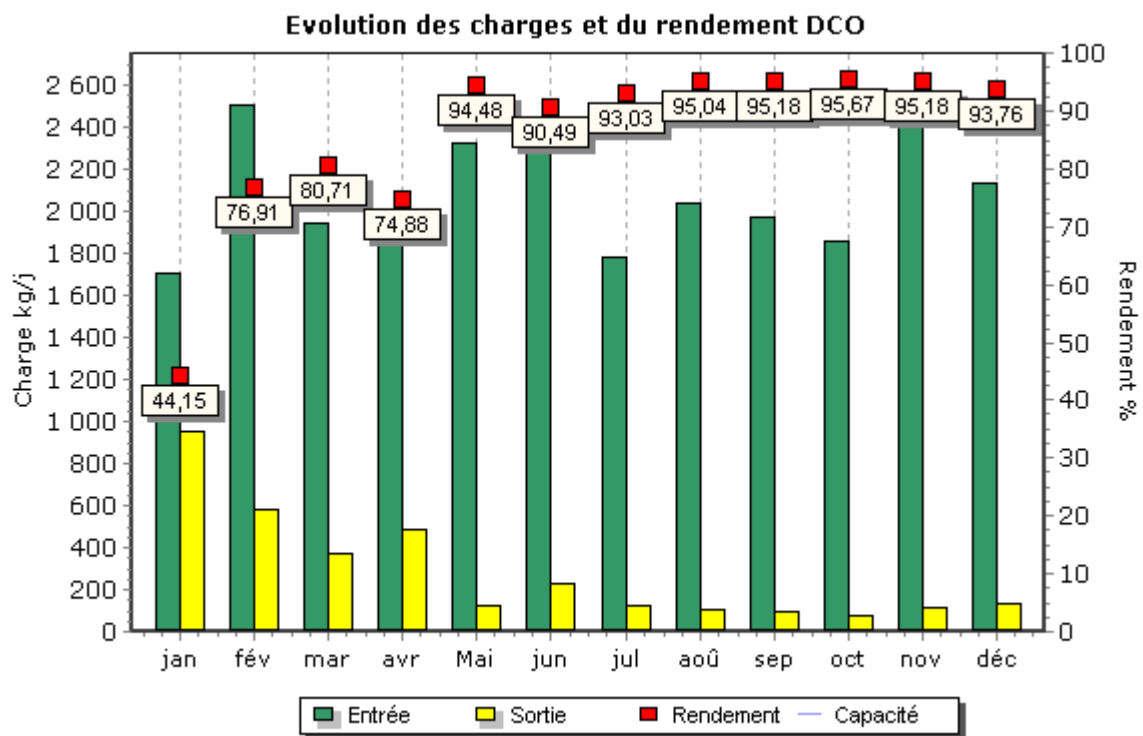
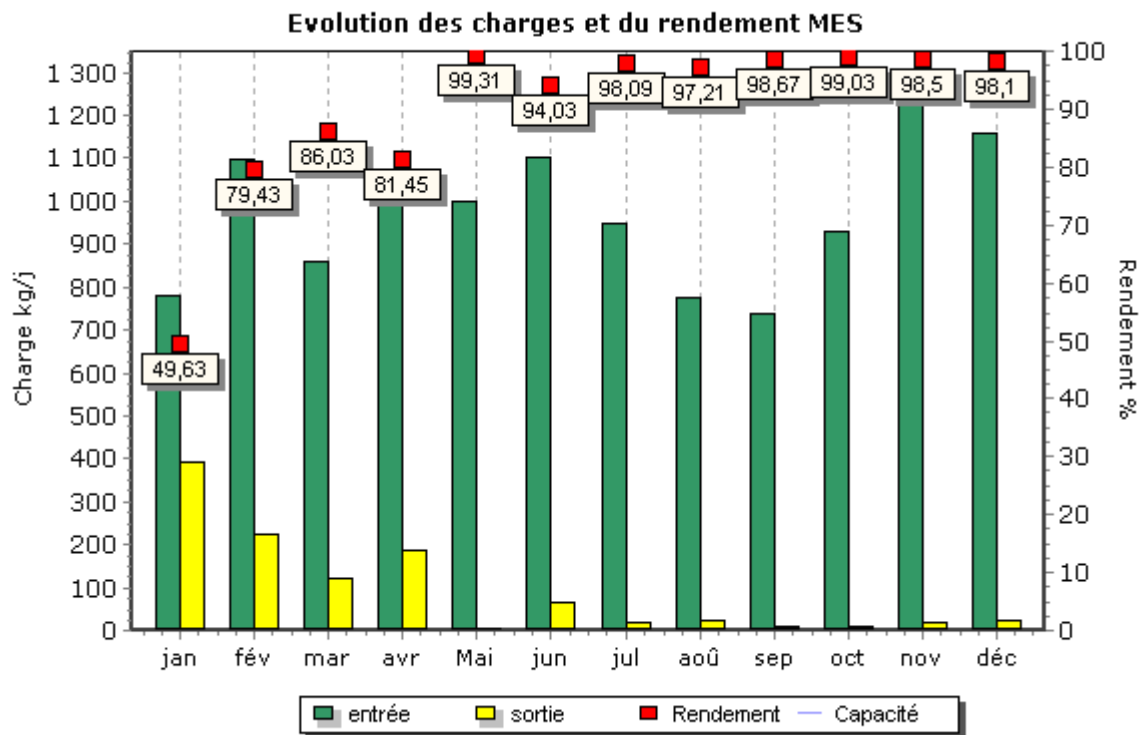
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	391,90	49,63	951,10	44,15	159,52	46,05	81,50	44,89	122,50	17,11	17,40	13,73
février	225,70	79,43	578,00	76,91	244,74	70,42	80,00	69,12	91,90	64,53	13,80	58,23
mars	119,70	86,03	374,50	80,71	86,54	83,59	28,20	87,63	56,50	75,26	7,30	71,83
avril	185,10	81,45	489,60	74,88	132,37	77,64	51,80	75,11	78,30	62,39	9,00	69,23
mai	6,90	99,31	128,20	94,48	-	-	-	-	-	-	-	-
juin	65,70	94,03	232,50	90,49	83,39	90,29	31,30	88,95	44,30	84,33	3,80	89,71
juillet	18,20	98,09	124,20	93,03	8,02	98,26	20,60	90,63	29,10	86,73	2,20	91,72
août	21,70	97,21	101,40	95,04	6,55	98,91	10,90	94,98	26,20	87,95	12,00	58,35
septembre	9,80	98,67	94,90	95,18	8,56	98,50	14,10	93,61	20,10	90,89	8,10	78,99
octobre	9,10	99,03	80,70	95,67	6,65	98,52	8,40	96,36	31,40	86,45	9,30	61,03
novembre	18,40	98,50	118,40	95,18	11,05	98,73	12,70	94,58	37,90	83,86	7,50	71,70
décembre	22,00	98,10	133,30	93,76	10,18	98,85	15,60	94,65	46,20	84,15	5,40	77,87

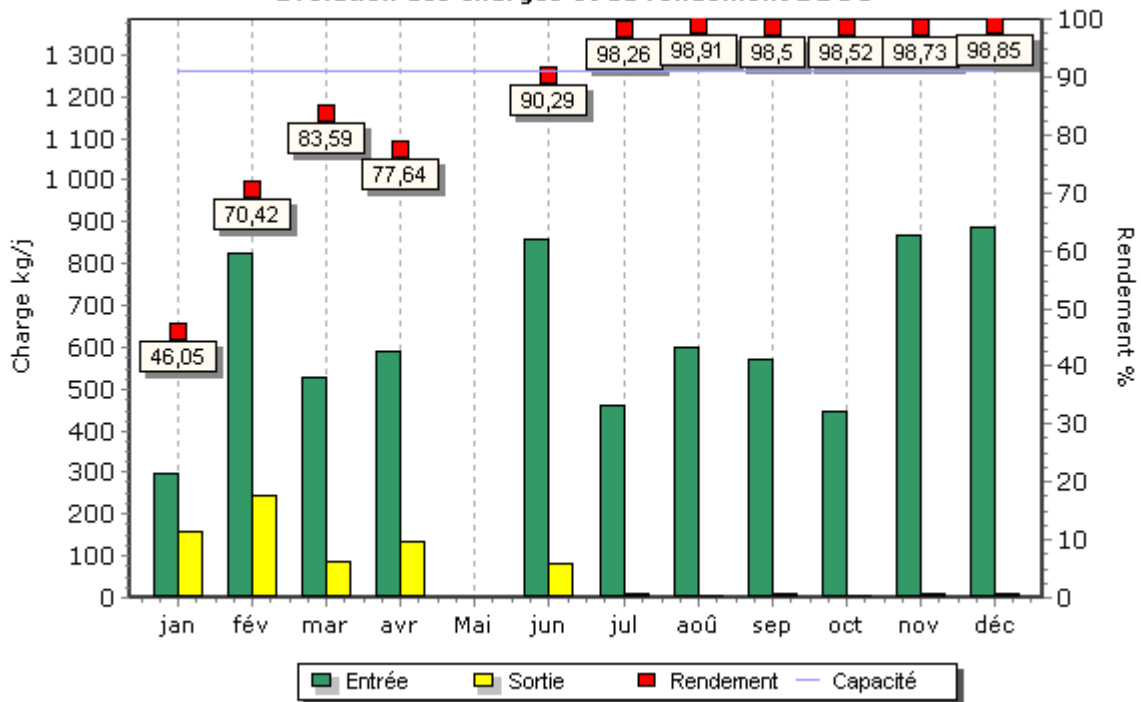




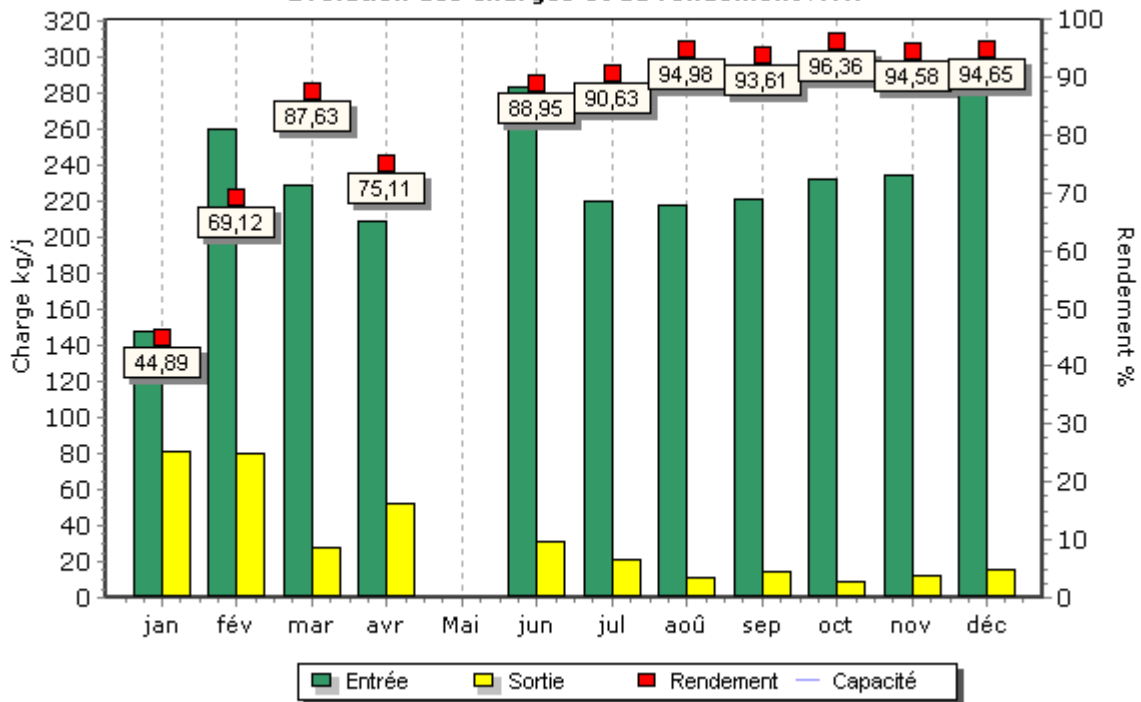
Evolution des charges et du rendement par paramètre



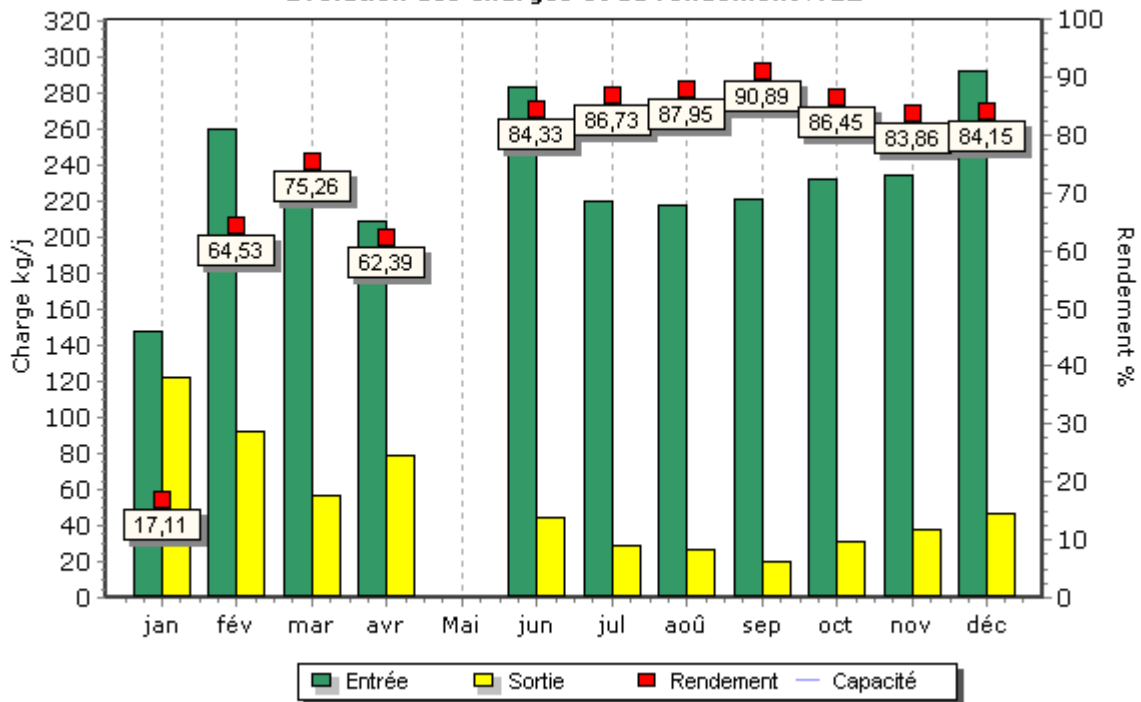
Evolution des charges et du rendement DBO5



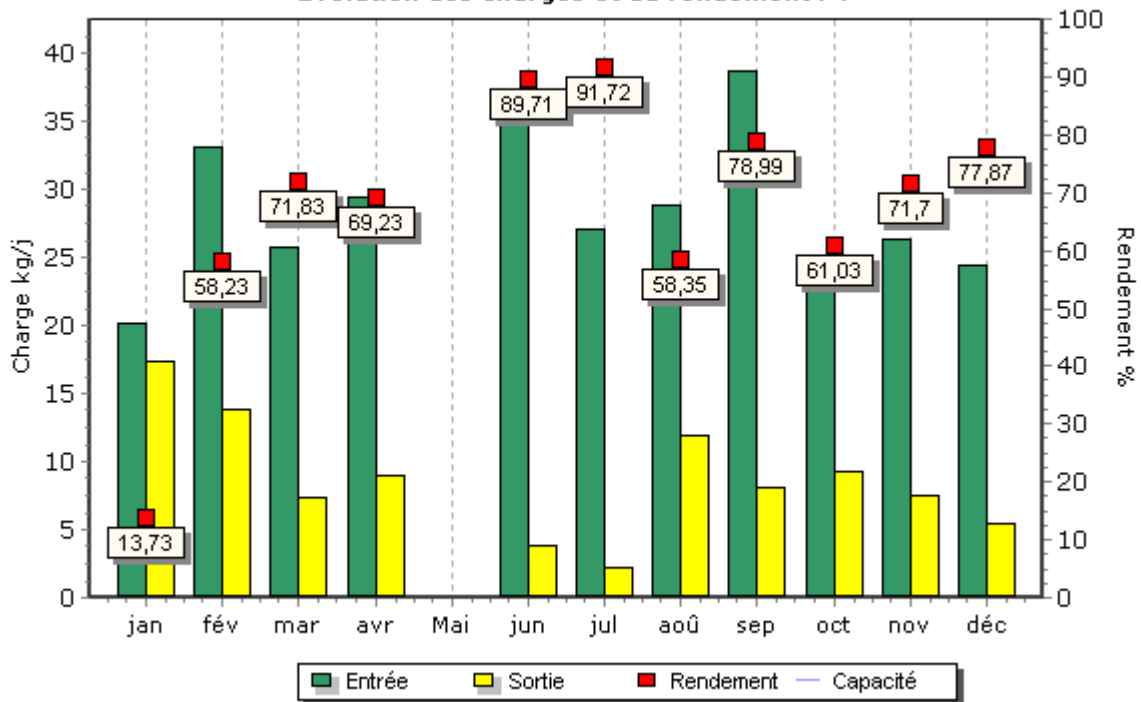
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



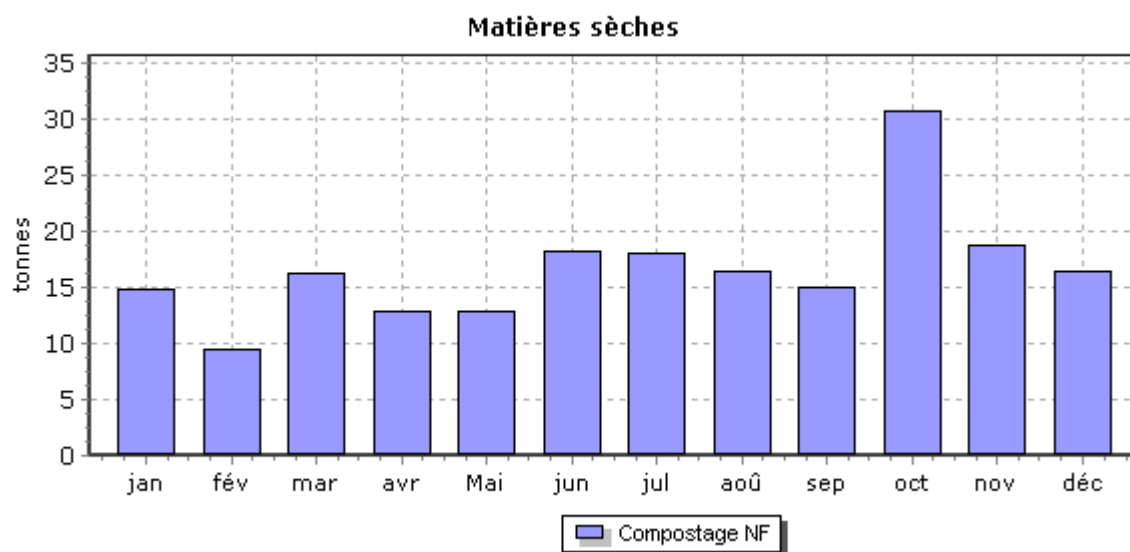
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire			
16/01/2018	Oui	Non	DCO MES	Non	Fonctionnement bassin tampon en mode dégradé de février à juin en raison de travaux de rénovation.
25/01/2018	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Oui	
12/02/2018	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	
26/03/2018	Oui	Non	DBO5 DCO	Non	
03/04/2018	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Non	
17/04/2018	Oui	Non	DCO	Non	

Boues évacuées par mois



6.4. Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2016	2017	2018	N/N-1
ST01-STP-CESTAS-MANO				
Energie relevée consommée (kWh)	847 220	865 341	849 967	-1,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	650	820	606	-26,1%
Volume pompé (m3)	1 302 585	1 055 669	1 403 555	33,0%
Temps de fonctionnement (h)	10 421	8 445	10 621	25,8%

Poste de relèvement

	2016	2017	2018	N/N-1
REL-CES-BOIS DU CHEVREUIL				
Energie relevée consommée (kWh)	2 537	2 694	2 666	-1,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	128	157	44	-72,0%
Volume pompé (m3)	19 744	17 185	60 864	254,2%
Temps de fonctionnement (h)	512	537	584	8,8%
REL-CES-CLAIRIERE CHEVAUX				
Energie relevée consommée (kWh)	3 043	306	363	18,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	966	618	590	-4,5%
Volume pompé (m3)	3 150	495	615	24,2%
Temps de fonctionnement (h)	75	62	75	21,0%
REL-CES-FLEUR D'AJONC 1				
Energie relevée consommée (kWh)	2 745	1 688	2 652	57,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	39	43	70	62,8%
Volume pompé (m3)	71 250	38 880	38 010	-2,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 425	864	1 320	52,8%
REL-CES-FLEUR D'AJONC 2				
Energie relevée consommée (kWh)	1 017	551	922	67,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	26	83	85	2,4%
Volume pompé (m3)	38 875	6 640	10 852	63,4%
Temps de fonctionnement (h)	598	332	566	70,5%
REL-CES-FLEUR D'AJONC 3				
Energie relevée consommée (kWh)	1 086	631	941	49,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	210	144	66	-54,2%
Volume pompé (m3)	5 181	4 386	14 262	225,2%
Temps de fonctionnement (h)	471	258	970	276,0%
REL-CES-GRANDE LANDE				
Energie relevée consommée (kWh)	256	357	399	11,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	173	243	319	31,3%
Volume pompé (m3)	1 483	1 470	1 249	-15,0%
Temps de fonctionnement (h)	149	147	126	-14,3%

REL-CES-JEAN MOULIN ECOLE				
Energie relevée consommée (kWh)	13 335	7 300	9 991	36,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	71	61	65	6,6%
Volume pompé (m3)	186 800	120 000	154 342	28,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 868	1 200	2 330	94,2%
REL-CES-LES PINS FRANCS				
Energie relevée consommée (kWh)	897	2 071	3 347	61,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	279	137	602	339,4%
Volume pompé (m3)	3 220	15 165	5 564	-63,3%
Temps de fonctionnement (h)	322	1 011	1 151	13,8%
REL-CES-MOULIN MOULETTE				
Energie relevée consommée (kWh)	185	190	242	27,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	385	543	629	15,8%
Volume pompé (m3)	480	350	385	10,0%
Temps de fonctionnement (h)	32	35	34	-2,9%
REL-CES-PR PRES DU CHATEAU				
Energie relevée consommée (kWh)	281	452	586	29,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	120	264	180	-31,8%
Volume pompé (m3)	2 342	1 712	3 249	89,8%
Temps de fonctionnement (h)	303	214	429	100,5%
REL-CES-RUCHER DE MONSALUT				
Energie relevée consommée (kWh)	1 683	1 893	610	-67,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	78	128	240	87,5%
Volume pompé (m3)	21 480	14 736	2 538	-82,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 790	1 228	353	-71,3%
REL-CESTAS-BEAUPRE				
Energie relevée consommée (kWh)	661	547	451	-17,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	162	246	143	-41,9%
Volume pompé (m3)	4 091	2 223	3 150	41,7%
Temps de fonctionnement (h)	210	114	84	-26,3%
REL-CESTAS-BELLEVUE				
Energie relevée consommée (kWh)	7 500	6 445	10 017	55,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	36	49	45	-8,2%
Volume pompé (m3)	210 700	131 596	224 234	70,4%
Temps de fonctionnement (h)	2 480	1 472	2 618	77,9%
REL-CESTAS-BIDAOU				
Volume pompé (m3)	323 738	146 930	149 530	1,8%
Temps de fonctionnement (h)	4 854	4 198	5 967	42,1%
REL-CESTAS-BOIS DU MOULIN				
Energie relevée consommée (kWh)	8 271	23 188	28 585	23,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	60	217	185	-14,7%
Volume pompé (m3)	137 865	106 640	154 860	45,2%
Temps de fonctionnement (h)	3 063	5 332	6 623	24,2%
REL-CESTAS-BOUZET				
Volume pompé (m3)	223 722	90 300	66 715	-26,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 492	602	1 905	216,4%

REL-CESTAS-CASSINI PEYRE				
Energie relevée consommée (kWh)	3 284	916	4 097	347,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	24	19	36	89,5%
Volume pompé (m3)	136 645	48 680	112 891	131,9%
Temps de fonctionnement (h)	3 416	1 217	3 138	157,8%
REL-CESTAS-CASSY MOULINEY				
Energie relevée consommée (kWh)	706	338	361	6,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	103	303	517	70,6%
Volume pompé (m3)	6 886	1 116	698	-37,5%
Temps de fonctionnement (h)	530	186	209	12,4%
REL-CESTAS-CHANTEBOIS 1				
Energie relevée consommée (kWh)	3 103	2 522	3 619	43,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	39	57	50	-12,3%
Volume pompé (m3)	78 780	44 390	72 610	63,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 539	867	2 408	177,7%
REL-CESTAS-CHANTEBOIS 2				
Energie relevée consommée (kWh)	917	678	967	42,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	42	41	44	7,3%
Volume pompé (m3)	21 941	16 527	21 758	31,7%
Temps de fonctionnement (h)	354	267	392	46,8%
REL-CESTAS-CHAÜS				
Energie relevée consommée (kWh)	686	472	750	58,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	139	192	189	-1,6%
Volume pompé (m3)	4 952	2 464	3 978	61,4%
Temps de fonctionnement (h)	291	176	306	73,9%
REL-CESTAS-CINEMA				
Volume pompé (m3)	174	207	313	51,2%
Temps de fonctionnement (h)	15	18	206	1 044,4%
REL-CESTAS-CODEC				
Energie relevée consommée (kWh)	2 187	1 808	1 880	4,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	70	88	92	4,5%
Volume pompé (m3)	31 119	20 541	20 495	-0,2%
Temps de fonctionnement (h)	959	634	607	-4,3%
REL-CESTAS-DECATHLON				
Energie relevée consommée (kWh)	15 597	14 073	23 702	68,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	388	387	585	51,2%
Volume pompé (m3)	40 249	36 384	40 503	11,3%
Temps de fonctionnement (h)	2 516	2 274	4 420	94,4%
REL-CESTAS-DOJO				
Volume pompé (m3)	120	2 496	4 975	99,3%
Temps de fonctionnement (h)	100	208	186	-10,6%

REL-CESTAS-INJECTION FOURCQ				
Energie relevée consommée (kWh)	5 504	5 267	6 608	25,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	123	107	114	6,5%
Volume pompé (m3)	44 766	49 187	58 130	18,2%
Temps de fonctionnement (h)	775	851	914	7,4%
REL-CESTAS-JARNON				
Energie relevée consommée (kWh)	973	240	700	191,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	53	31	77	148,4%
Volume pompé (m3)	18 377	7 644	9 065	18,6%
Temps de fonctionnement (h)	707	294	608	106,8%
REL-CESTAS-JARRY				
Energie relevée consommée (kWh)	1 055	1 029	2 159	109,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	117	131	135	3,1%
Volume pompé (m3)	8 989	7 840	16 008	104,2%
Temps de fonctionnement (h)	225	196	195	-0,5%
REL-CESTAS-JEAN COCTEAU				
Energie relevée consommée (kWh)	13 202	12 309	21 411	73,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	65	82	71	-13,4%
Volume pompé (m3)	203 590	149 565	301 588	101,6%
Temps de fonctionnement (h)	3 393	2 535	4 704	85,6%
REL-CESTAS-LA LOUVETIERE				
Energie relevée consommée (kWh)	753	778	285	-63,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	334	261	354	35,6%
Volume pompé (m3)	2 255	2 986	805	-73,0%
Temps de fonctionnement (h)	41	54	53	-1,9%
REL-CESTAS-LA PELOUX				
Energie relevée consommée (kWh)	1 305	929	887	-4,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	88	192	318	65,6%
Volume pompé (m3)	14 859	4 845	2 787	-42,5%
Temps de fonctionnement (h)	991	323	328	1,5%
REL-CESTAS-LA PINEDE				
Energie relevée consommée (kWh)	313	284	274	-3,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	92	95	84	-11,6%
Volume pompé (m3)	3 395	3 000	3 261	8,7%
Temps de fonctionnement (h)	112	99	101	2,0%
REL-CESTAS-L'AJONCIERE				
Energie relevée consommée (kWh)	594	693	679	-2,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	92	190	145	-23,7%
Volume pompé (m3)	6 465	3 645	4 680	28,4%
Temps de fonctionnement (h)	431	243	370	52,3%
REL-CESTAS-LE PARC				
Energie relevée consommée (kWh)	576	420	312	-25,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	452	77	215	179,2%
Volume pompé (m3)	1 275	5 430	1 454	-73,2%
Temps de fonctionnement (h)	602	362	288	-20,4%

REL-CESTAS-LES AIGUILLES				
Energie relevée consommée (kWh)	1 589	1 013	278	-72,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	67	61	76	24,6%
Volume pompé (m3)	23 640	16 596	3 638	-78,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 970	1 383	306	-77,9%
REL-CESTAS-LES GARDILLOTS				
Energie relevée consommée (kWh)	9 546	2 000	14 492	624,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	138	64	465	626,6%
Volume pompé (m3)	69 001	31 440	31 180	-0,8%
Temps de fonctionnement (h)	3 450	1 572	3 118	98,3%
REL-CESTAS-LES LILLAS				
Energie relevée consommée (kWh)	387	418	441	5,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	10 211	97	106	9,3%
Volume pompé (m3)	38	4 320	4 179	-3,3%
Temps de fonctionnement (h)	107	114	121	6,1%
REL-CESTAS-LES PINS				
Energie relevée consommée (kWh)	2 306	2 071	2 493	20,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	73	80	115	43,8%
Volume pompé (m3)	31 445	25 881	21 700	-16,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 226	1 011	1 273	25,9%
REL-CESTAS-LES SAULES				
Energie relevée consommée (kWh)	730	749	1 013	35,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	115	117	108	-7,7%
Volume pompé (m3)	6 321	6 415	9 380	46,2%
Temps de fonctionnement (h)	192	195	318	63,1%
REL-CESTAS-LES SOURCES				
Volume pompé (m3)	820	4 620	313	-93,2%
Temps de fonctionnement (h)	68	385	27	-93,0%
REL-CESTAS-LES SYLPHIDES				
Energie relevée consommée (kWh)	694	392	500	27,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	51	26	91	250,0%
Volume pompé (m3)	13 646	15 275	5 500	-64,0%
Temps de fonctionnement (h)	581	650	506	-22,2%
REL-CESTAS-L'HERMITAGE				
Energie relevée consommée (kWh)	839	793	993	25,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	106	139	112	-19,4%
Volume pompé (m3)	7 902	5 710	8 903	55,9%
Temps de fonctionnement (h)	980	705	909	28,9%
REL-CESTAS-MINAUT				
Energie relevée consommée (kWh)	23 979	15 748	26 584	68,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	111	119	52	-56,3%
Volume pompé (m3)	216 791	132 435	511 033	285,9%
Temps de fonctionnement (h)	4 335	2 943	5 067	72,2%

REL-CESTAS-MOULIN A VENT				
Energie relevée consommée (kWh)	2 337	1 733	2 164	24,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	146	113	92	-18,6%
Volume pompé (m3)	16 050	15 300	23 419	53,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 070	765	1 205	57,5%
REL-CESTAS-PARC DE MONSALUT				
Energie relevée consommée (kWh)	3 184	2 756	3 330	20,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	108	116	180	55,2%
Volume pompé (m3)	29 368	23 850	18 500	-22,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 174	954	1 194	25,2%
REL-CESTAS-PINGUET				
Energie relevée consommée (kWh)	8 524	5 926	7 789	31,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	201	422	458	8,5%
Volume pompé (m3)	42 341	14 028	17 009	21,3%
Temps de fonctionnement (h)	3 021	2 004	3 077	53,5%
REL-CESTAS-POT AU PIN				
Energie relevée consommée (kWh)	12 831	12 668	18 424	45,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	207	579	500	-13,6%
Volume pompé (m3)	61 979	21 888	36 841	68,3%
Temps de fonctionnement (h)	5 165	3 648	9 659	164,8%
REL-CESTAS-PRE AUX CLERCS				
Energie relevée consommée (kWh)	2 270	1 854	2 511	35,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	124	156	141	-9,6%
Volume pompé (m3)	18 319	11 868	17 771	49,7%
Temps de fonctionnement (h)	852	552	753	36,4%
REL-CESTAS-RIBEYROT				
Energie relevée consommée (kWh)	3 390	2 561	3 164	23,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	41	30	36	20,0%
Volume pompé (m3)	82 975	85 394	86 881	1,7%
Temps de fonctionnement (h)	939	966	1 252	29,6%
REL-CESTAS-TRINQUET				
Volume pompé (m3)	1 152	21	22	4,8%
Temps de fonctionnement (h)	226	4	5	25,0%
REL-CESTAS-ZA AUGUSTE				
Energie relevée consommée (kWh)	2 443	2 840	2 736	-3,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 697	109	91	-16,5%
Volume pompé (m3)	1 440	26 000	30 212	16,2%
Temps de fonctionnement (h)	3 099	3 250	2 324	-28,5%
REL-CES-TUILLIERE BELLEU				
Energie relevée consommée (kWh)	2 643	2 213	2 291	3,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	63	84	76	-9,5%
Volume pompé (m3)	42 220	26 460	30 038	13,5%
Temps de fonctionnement (h)	4 222	1 890	2 188	15,8%

REL-CES-VILLAGE DE MONSALUT				
Energie relevée consommée (kWh)	490	466	493	5,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	125	153	129	-15,7%
Volume pompé (m3)	3 906	3 045	3 827	25,7%
Temps de fonctionnement (h)	112	87	105	20,7%

Autres installations assainissement

	2016	2017	2018	N/N-1
DVO - Cestas - DO BELLEVUE				
Volume pompé (m3)		31	145	367,7%
DVO - Cestas - DO BIDAOU				
Volume pompé (m3)		345	144	-58,3%
DVO - Cestas - DO BOIS DU MOUL				
Volume pompé (m3)		369	66	-82,1%
DVO - Cestas - DO COCTEAU				
Volume pompé (m3)		2 245	2 092	-6,8%
DVO - Cestas - DO MIMAUT				
Volume pompé (m3)		2 011	0	-100,0%

6.5. Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2018 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud-Ouest de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité. Tout au long de l'année 2017, un projet d'entreprise baptisé « Osons 20/20 ! » a ainsi été construit collectivement, selon une logique « gLocale » pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place au 1^{er} janvier 2018. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 67 « Territoires » nouvellement créés, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Pour mémoire, l'organisation antérieure s'articulait autour de 20 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones et en charge d'environ 330 services. Dans un souci de simplification, de proximité plus grande avec les réalités locales et donc de réactivité accrue, le niveau de la zone a ainsi été supprimé.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisée, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule autour de 9 Régions et 67 Territoires aux moyens renforcés pour l'exploitation, s'est déployée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, la Région Sud-Ouest a mise en place dans le cadre de la nouvelle organisation est elle désormais responsable de 303 contrats de DSP exploités qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 127 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Causses et Rivières, pour 73 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Toulouse Pyrénées et pour 127 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Atlantique.

Les moyens du Groupe ont été alloués aux différents niveaux en fonction des missions qui leur sont confiées : coordination et mutualisation pour les Régions, proximité, opérations et développement pour les Territoires, exécution opérationnelle pour les Services Locaux.

Cette réorganisation a eu plusieurs impacts sur l'ensemble des CARE établis au titre de 2018 par la Société : D'une part, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré en 2018 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis entre les contrats de la Société.

D'autre part, ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2018 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Par ailleurs, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- ◆ la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- ◆ la plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Dans un souci de simplification du suivi comptable et de meilleure compréhension des coûts de celles-ci sur le terrain, l'enregistrement des charges des plateformes dans les CARE a évolué en 2018.

Le coût de ces plateformes intègre différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017, lorsque ces charges étaient réparties entre les différents CARE de la Société, elles étaient ventilées par nature ligne à ligne sur toutes les rubriques concernées (les charges de personnel sur la ligne « personnel », les loyers sur la ligne « locaux »...). A compter du 1^{er} janvier 2018, cette présentation a été simplifiée : la quote part du coût des plateformes répartie sur chaque contrat est regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance ».

Ce changement de présentation, toutes choses égales par ailleurs, n'a pas pour effet de modifier le montant réparti sur un contrat donné : il enregistre sur une seule ligne un montant qui était auparavant ventilé sur plusieurs d'entre elles.

A noter toutefois que dans le contexte de montée en puissance progressive de la nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2017. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2018 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation. Les éventuels dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local (ancienne UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges) ; à noter qu'il s'agit d'une simplification par rapport à l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017 où l'écart sur les charges autres que de personnel et de véhicules était reparti sur autant de rubriques que de natures de charges concernées.

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Contribution au Service Public de l'Energie (CSPE) est désormais calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2018 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016 et 2017. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;

- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2018 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% et contribution exceptionnelle applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

A noter toutefois que par exception à la règle décrite ci-dessus, les frais [de production d'eau] [de traitement des eaux usées] d'une installation donnée sont répartis entre les contrats desservis par cette installation au prorata des volumes.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2018 au titre de l'exercice 2017.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2018 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2019.

Notes :

1. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Notre certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, est lié au dossier de la certification de l'entreprise. The electronic certificate(s) available at www.afnor.org stands in connection with the company's certificate. Autorisation CC BY-NC 4.0 2021. Certification de Systèmes de Management. Pour plus d'informations sur www.afnor.org, contactez certification@afnor.org. Management System Certification. Scope available on www.afnor.org for any company seeking AFNOR's certification services. ©2011 - 2021 AFNOR.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Lista complémentaires des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électronique. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Real le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en l'absence de la certification de l'impression. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, stands for the real one that the company is certified. Norme AFNOR CERTIFICATION n° 001. Certification de Systèmes de Management. Pour les détails voir www.afnor.org.
Certificat électronique n° 00101. Management System Certification. Consultation sur www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 10001/1/1/1/1/1



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It serves for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Plus le certificat électronique consultable sur www.afnor.org, tel tel en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available at www.afnor.org
affiche le nom du titulaire du certificat. www.afnor.org is 2020. Certification de systèmes de management. Profil de compétence sur www.afnor.org.
AFNOR, association loi n° 1901. Management System Certification. Siège principal : www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. © 2017 AFNOR.

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7. Actualité réglementaire 2018

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Notre et transfert de compétences*

La loi 2018-702 du 3 août 2018, complétée par la circulaire du 28 août 2018, modifie les modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015, tout en maintenant le principe. Ces modifications portent sur trois points :

- La loi permet dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. En ce cas, c'est le maintien optionnel de cette compétence au profit des communautés de communes (CC). Cette faculté de report ne concerne pas les communes ayant déjà transféré ces compétences, ni les communautés d'agglomération.
- La loi instaure, à l'instar de la loi dite ALUR, une minorité de blocage pour rendre effectif ce report. Cette minorité de blocage doit être constituée d' « au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population qui délibèrent en ce sens » et cela avant le 1er juillet 2019.
- Enfin, si après le 1er janvier 2020 une CC n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou à l'une d'entre elle, la loi lui offre la possibilité de se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Cependant, si une minorité de blocage est réunie dans les 3 mois qui suivent l'adoption de la délibération de la CC, le transfert ne sera pas effectif.

Par ailleurs, la loi prévoit que l'exercice par une CC de la compétence assainissement non collectif ne fait pas obstacle à la possibilité de bénéficier d'un report concernant le transfert de la totalité de la compétence eau et assainissement.

→ *GEMAPI*

Dans une note d'information du 3 avril 2018 (publiée le 5 avril 2018), le Ministère de la Transition écologique et solidaire revient sur les assouplissements apportés à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette note rappelle l'introduction d'une possibilité de sécabilité dans le transfert des quatre missions attachées à la compétence GEMAPI dont le cadre doit néanmoins rester cohérent par rapport à l'exercice de chacune des missions au regard des caractéristiques de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette note précise aussi les modalités de participation financière des départements ou des régions à l'exercice de cette compétence par les EPCI.

→ *Secret des affaires*

La loi 2018-670 du 30 juillet 2018 et son décret n° 2018-1126 du 11 décembre 2018 transposent en droit français une directive européenne du 6 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués, ou encore secrets des affaires, contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Les entreprises françaises disposent désormais d'un cadre légal plus protecteur, les secrets des affaires étant reconnus comme composants essentiels de leur capital immatériel. Les collectivités doivent prendre en compte ce contexte.

→ **Commande publique**

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative, complétée par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire, constitue le nouveau code de la commande publique qui codifie à droit constant les ordonnances et décrets « concessions » et « marchés publics » de 2015 et 2016. Le Conseil d'Etat a rappelé à cette occasion que l'égalité de traitement, la liberté d'accès et la transparence des procédures sont les principes fondamentaux de la commande publique.

En toute fin d'année, le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 ainsi que l'arrêté du 26 décembre 2018 ont complété le dispositif réglementaire en permettant, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, aux acheteurs publics de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des solutions innovantes dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

→ **Numérique**

Protection des données personnelles

L'ordonnance 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles rappelle l'ensemble des règles applicables à la collecte et au traitement des données à caractère personnel.

Signature électronique

L'arrêté du 12 avril 2018 impose la signature électronique pour tout document sous forme électronique d'un marché public et ceci depuis le 1^{er} octobre 2018.

Dématérialisation de la commande publique

Un premier arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018) rappelle que l'accès aux documents de la consultation pour les marchés publics se fait de manière gratuite, complète, directe et sans restriction.

La procédure de dématérialisation obligeant les potentiels candidats à télécharger les documents de consultation, l'acheteur public doit indiquer les moyens électroniques par lesquels ces documents peuvent être obtenus gratuitement même lorsqu'ils sont très volumineux. Les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique afin que les éventuelles modifications apportées aux documents de consultation lui soient communiquées.

L'arrêté fixe également le régime applicable à la copie de sauvegarde qui fera l'objet d'une ouverture si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres transmises par voie électronique,
- la candidature est reçue de manière incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsque la copie de sauvegarde a été ouverte, elle est conservée conformément aux décrets 2016-360 et 2016-361 du 25 mars 2016. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

Un second arrêté, également daté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018), définit les "moyens de communication électronique" que sont des outils ou dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique et liste les garanties que doivent respecter ces moyens :

- identité des parties,
- intégrité des données,
- heure et la date exactes de la réception,
- gestion des droits,
- les garanties de niveaux de sécurité exigés sont déterminées par l'acheteur.

Ce même arrêté énonce les obligations à la charge de l'acheteur public.

→ ICPE / IOTA / Evaluation environnementale

La loi 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance a apporté quelques allègements en matière d'évaluation environnementale par l'examen dit au cas par cas de certains projets. La loi a par ailleurs étendu la procédure de rescrit, qui permet de figer les règles applicables à un projet, aux redevances des Agences de l'eau.

Le décret 2018-435 du 4 juin 2018 assouplit la nomenclature des projets soumis à étude d'impact (annexée à l'article R122.2 du code de l'environnement). Cette nomenclature précise la liste des projets soumis à évaluation environnementale soit systématiquement soit après examen au cas par cas.

L'arrêté du 24 septembre 2018 qui fixe les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières, prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement, pour les installations « Seveso seuil haut » permet dorénavant à l'exploitant de plusieurs installations de ce type de mutualiser les garanties financières exigées.

Une note technique du 5 février 2018 relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau propose des critères objectifs permettant de hiérarchiser les modalités d'instruction des dossiers selon les enjeux.

→ Amiante

Dans une note technique du 5 décembre 2017, la Direction Générale du Travail (DGT) précise le cadre juridique applicable aux interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Dans cinq fiches thématiques, la DGT précise la nature des interventions considérées comme susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Une fiche est dédiée aux spécificités liées aux opérations initiales de repérage de matériaux amiantés. La note revient enfin sur les obligations concernant les modes opératoires, la mise à disposition des travailleurs des EPI (équipements de protection individuelle) adaptés, ainsi que leur renouvellement.

L'arrêté interministériel du 30 mai 2018 (JO du 29 juin 2018) fixe de nouvelles conditions pour le mesurage des niveaux d'empoussièrement d'amiante. Il rend d'application obligatoire la norme NF X 43-269 (2017). L'arrêté modifie également les modalités de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle à la fibre cancérigène.

→ Travaux à proximité des réseaux

La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018. Celle-ci a donné lieu à la publication du décret 2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24 octobre 2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30 novembre 2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Ils ont été complétés par les arrêtés du 29 octobre 2018 (JO du 6 décembre 2018) et du 18 décembre 2018 (JO du 29 décembre 2018) qui dressent la liste des diplômes professionnels justifiant la délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Enfin, l'arrêté du 13 novembre 2018 (JO du 24 novembre 2018) fixe le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

Service public de l'assainissement

→ Economie circulaire & sous-produits de l'assainissement

La loi 2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM), publiée le 30 octobre 2018, redéfinit le statut de déchet. Elle introduit à l'article 95, une sortie du statut de déchet facilitée pour certaines matières fertilisantes et supports de culture de qualité, à savoir, les déchets conformes au règlement européen sur les matières fertilisantes, et les déchets transformés normés après évaluation par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Elle exclut de cette sortie simplifiée du statut de déchets les boues issues des stations d'épuration brutes ou transformées en raison de leur hétérogénéité et de la présence potentielle de polluants non réglementés.

Un décret 2018-112 du 16 février 2018 prolonge le délai permettant de bénéficier de l'obligation d'achat de deux ans pour les installations qui valorisent le biogaz.

Un arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la composante déchets de la TGAP précise les modalités d'application des taux réduits de TGAP à certaines installations de stockage ou de traitement thermique de déchets dangereux ou non dangereux soumis à la nomenclature ICPE. Cet arrêté dresse notamment une liste des déchets susceptibles de produire du biogaz pouvant bénéficier de réfections.

→ Assainissement Non-Collectif

Dans une note technique du 2 mai 2018 (mise en ligne le 18 mai 2018) à destination des services déconcentrés de l'Etat, le Ministère de la Transition écologique et solidaire rappelle la réglementation en matière d'assainissement non collectif (ANC). Cette note pointe sur l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'installations d'assainissement non collectif (Spanc). Au fil de six fiches didactiques, la note explore les moyens mobilisables afin d'améliorer le fonctionnement des Spanc dans un souci d'homogénéité du contrôle des installations sur l'ensemble du territoire national.

→ Facture d'eau et d'assainissement

L'arrêté du 20 novembre 2018 a modifié celui du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eau et d'assainissement. A partir du 1^{er} juillet 2019 lorsque le prix de l'eau varie en cours de période de consommation, le volume consommé pour chaque période tarifaire devra être indiqué ; au cas contraire une notice annexée à la facture devra préciser le mode de répartition des volumes estimés pour chaque période.

→ Sécurité des systèmes d'information / cybersécurité

Par extension des dispositions prévues à la loi de Programmation Militaire (LPM), la loi 2018-133 du 26 février définit les mesures destinées à assurer le renforcement de la sécurité des réseaux informatiques et des systèmes d'information conformément à la Directive Européenne 2016/1146 du 6 juillet 2016 (dite « NIS », pour « Network and Information Security »).

Cette loi a donné lieu à la publication de plusieurs textes d'application, à savoir, le décret n°2018-384 du 23 mai 2018, les arrêtés du 13 juin 2018 (JO du 26 juin 2018), 1^{er} août 2018 (JO du 3 août 2018) et 14 septembre 2018 (JO du 29 septembre 2018).

La sécurité des réseaux et systèmes d'information consiste en leur capacité de résister à un niveau de confiance donné, à des actions qui compromettent la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, et de services connexes. Les opérateurs de services considérés comme essentiels (OSE) doivent mettre en œuvre des dispositions relatives à la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'informations.

A travers ces différents textes d'application, le Premier Ministre dresse la liste des services considérés comme essentiels, dont les services publics d'eau, d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales, et fixe les règles de sécurité nécessaires à la protection des réseaux et systèmes d'informations avec pour objectif de garantir un niveau de sécurité, adapté aux risques existants.

Les opérateurs de ces services essentiels (OSE) peuvent être soumis à des contrôles avec des amendes, en cas de non-respect de leurs engagements, entre 75 000 et 125 000 €.

→ *Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés de travaux*

L'arrêté du 28 mai 2018 (JO du 14 juin 2018) modifie certaines dispositions techniques relevant du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux. Il approuve officiellement des fascicules techniques faisant office de CCTG dans différents secteurs de travaux. Il dresse également la dénomination des six fascicules applicables au secteur de l'eau et de l'assainissement. Ceux-ci sont en cours de refonte au sein de la profession en vue d'une prochaine approbation par voie réglementaire.

→ *Infractions*

Le décret 2018-1177 du 18 décembre 2018 fixe certaines règles applicables à la transmission des procès-verbaux (PV) de constatation des infractions au code de l'environnement et au code forestier. Il prévoit que le délai de transmission du PV au contrevenant désormais obligatoire doit être compris entre 5 et 10 jours suivant la transmission du PV de constatation d'infraction au procureur de la république.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Substances dans les milieux*

Par une décision d'exécution du 5 juin 2018 (publiée le 7 juin 2018), la Commission Européenne a mis à jour la liste de vigilance des substances à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste comporte huit polluants. Ces derniers sont susceptibles de présenter un risque pour l'environnement mais l'état de la connaissance ne permet pas de le confirmer. Par rapport à la précédente liste publiée en mars 2015, la Commission Européenne introduit trois nouvelles substances et en exclut cinq présentes dans la précédente liste.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

Pris au titre des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement, l'arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 30 août 2018) modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

La note technique du 26 décembre 2017 (mise en ligne le 24 janvier 2018) du Ministère de la Transition écologique et solidaire à destination des préfets de région précise les modalités de mise en œuvre du suivi des substances de l'état chimique des eaux de surface dans le biote, par bioaccumulation dans les

organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), dans le cadre de la directive cadre sur l'eau conformément à la directive 2013/39/UE du 12 août 2013.

L'arrêté du 17 octobre 2018, publié au JO du 13 novembre 2018, ajoute le suivi dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), pour les substances de l'état chimique. Il propose également la mise à jour des normes ou des guides techniques pour l'échantillonnage, le traitement et l'analyse des échantillons des éléments de qualité écologique des cours d'eau et plans d'eau de métropole et d'outre-mer.

Méthodes d'analyse et agrément des laboratoires

Dans un avis publié au JO du 14 avril 2018, le Ministère de Transition écologique et solidaire modifie les limites de quantification des paramètres chimiques que doivent satisfaire les laboratoires agréés effectuant des analyses de l'eau et les milieux aquatiques. Ces limites de quantification se déclinent selon chaque matrice environnementale (eau douce, eau saline, sédiment, etc). Cet avis annule et remplace les précédents avis de janvier 2012 et de novembre 2015.

Le décret 2018-685 du 1er août 2018 modifie la procédure d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. L'agrément est désormais délivré pour une durée de cinq ans, contre deux ans auparavant. L'Agence Française pour la Biodiversité est chargée de l'instruction des demandes d'agrément.

Plans d'actions opérationnels territorialisés

L'instruction du Gouvernement en date du 14 août 2018, à destination des préfets de département (mise en ligne le 28 août 2018), fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive cadre sur l'eau pour l'année 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Cyanobactéries

Dans une instruction technique en date du 21 août 2018, la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dresse l'état de connaissances actuelles sur les épisodes de contamination des cours et plans d'eau douce par des efflorescences de cyanobactéries. Cette instruction propose des lignes directrices des actions à entreprendre en cas d'épisode de développement massif. Elle fait suite à l'occurrence de très nombreux épisodes au cours de l'été 2018.

→ Réutilisation des eaux usées : REUT

Par arrêté un préfet peut autoriser une expérimentation d'utilisation d'eaux usées pour l'irrigation et la fertilisation des cultures ; c'est le cas d'un arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 qui permet dans le Département des Hautes-Pyrénées de déroger jusqu'en 2021, et sous certaines conditions, aux prescriptions réglementaires. Une évaluation de cette expérimentation est réalisée six mois après le terme de celle-ci.

→ Protection des données de biodiversité

Un arrêté du 17 mai 2018 publié le 4 juin 2018 crée une plateforme pour dépôt légal des données acquises par les maîtres d'ouvrage à l'occasion de projets d'aménagement et leur diffusion à titre gratuit. Ce dispositif résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets.

6.8. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit

sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.9. Compte rendu technique annuel du Délégataire AST

MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE DELEGATAIRE

- Effectifs : organigramme fonctionnel du service comportant la liste nominative des salariés (en contrat à durée déterminée ou indéterminée) intervenant régulièrement sur les ouvrages. Cet effectif est complété par un tableau retraçant les équivalent temps plein en distinguant ceux directement affectés au contrat et les services centraux

Commune de CESTAS - Service de l'Assainissement Collectif - 2018				
	NOM	Type de contrat	Statut	ETP
Personnel directement affecté au contrat	AGENT 1	CDI	Ouvrier	0.89
	AGENT 2	CDI	Ouvrier	0.48
	AGENT 3	CDI	Ouvrier	0.17
	AGENT 4	CDI	Technicien	0.16
	AGENT 5	CDI	Technicien	0.11
	AGENT 6	CDI	Ouvrier	0.10
	AGENT 7	ALTERNANT	Ouvrier	0.08
	AGENT 8	CDI	Ouvrier	0.07
	AGENT 9	CDI	Ouvrier	0.06
	AGENT 10	CDI	Technicien	0.05
	AGENT 11	CDI	Ouvrier	0.02
	AGENT 12	CDI	Ouvrier	0.01
	AGENT 13	CDI	Ouvrier	0.01
	AGENT 14	CDI	Ouvrier	0.01
	AGENT 15	ALTERNANT	Ouvrier	0.01
	AGENT 16	CDI	Ouvrier	0.01
	AGENT 17	ALTERNANT	Ouvrier	0.01
	AGENT 18	CDI	Ouvrier	0.00
	AGENT 19	CDI	Ouvrier	0.00
	Total imputation directe			2.25
Direction et services supports	Encadrement, personnel technico administratif, contrôle de gestion,			1.48
	Total imputation indirecte			1.48
	Total général			3.73

FACTURATION

- Nombre, liste nominative, volume et montants des dégrèvements pour fuites

DEGREVEMENTS REALISES EN 2018 (PART COLLECTIVITE)						
Références	Code facture	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT		Montant total ht €
		Volumes m3	Montant ht €	Volumes m3	Montant ht €	
1455100130191601	18220	-143	25.74 €	-281	-39.34 €	65.08 €
1455100130281302	18220			-499	-69.86 €	69.86 €
1455100130558602	18210	-58	10.44 €	-94	-13.16 €	23.60 €
1455100130528501	18210	-1 237	222.66 €	-1 307	-182.98 €	405.64 €
1455100130316102	18220	-172	30.96 €	-239	-33.46 €	64.42 €
1455100130374101	18220	-107	19.26 €	-308	-43.12 €	62.38 €
1455100130815601	18220			-49	-6.86 €	6.86 €
1455100130233301	18220	-104	18.72 €	-168	-23.52 €	42.24 €
1455100130879901	17210	-25	4.50 €	-3 462	-484.68 €	489.18 €
1455100130585001	18220			-65	-9.10 €	9.10 €
1455100131174301	18210	-415	74.70 €	-613	-85.82 €	160.52 €
1455100130529803	18210	-212	38.16 €	-308	-43.12 €	81.28 €
1455100130115201	18220	-579	104.22 €	-705	-98.70 €	202.92 €
1455100130180202	18210	-50	9.00 €	-120	-16.80 €	25.80 €
1455100130260001	18220			-409	-57.26 €	57.26 €
1455100130418902	18210	-70	12.60 €	-162	-22.68 €	35.28 €
1455100130022803	18210			-79	-11.06 €	11.06 €
1455100131153302	18220	-1 235	222.30 €	-1 451	-203.14 €	425.44 €
1455100130685610	18220	-580	104.40 €	-640	-89.60 €	194.00 €
1455100130325901	18220	-918	165.24 €	-1 074	-150.36 €	315.60 €
1455100130029003	18210	-24	4.32 €	-275	-38.50 €	42.82 €
1455100130026001	18210	-142	25.56 €	-268	-37.52 €	63.08 €
1455100130212701	18220	-195	35.10 €	-272	-38.08 €	73.18 €
1455100130422106	18210	-261	46.98 €	-392	-54.88 €	101.86 €
1455100130260102	18220	-578	104.04 €	-728	-101.92 €	205.96 €
1455100130149802	18220	-247	44.46 €	-289	-40.46 €	84.92 €
1455100130552503	18210	-29	5.22 €	-89	-12.46 €	17.68 €
Total général		-7 381	1 328.58 €	-14 346	-2 008.44 €	3 337.02 €

- Créances irrécouvrables et créances non recouvrées

CREANCES ABANDONNEES EN 2018 (PART COLLECTIVITE)				
Références	Code facture	EAU POTABLE Montant ht €	ASSAINISSEME Montant ht €	Montant total ht €
1455100130004401	16210	- 81.54 €		- 81.54 €
1455100130028304	16210	- 18.89 €	- 14.69 €	- 33.58 €
1455100130058802	17709	- 2.70 €	- 2.10 €	- 4.80 €
1455100130089406	14210	- 24.30 €	- 18.76 €	- 43.06 €
1455100130245004	17799	- 12.78 €	- 9.94 €	- 22.72 €
1455100130313102	16220	- 22.14 €	- 17.22 €	- 39.36 €
1455100130343903	18220	- 7.56 €	- 5.88 €	- 13.44 €
1455100130445402	17789	- 39.06 €	- 30.38 €	- 69.44 €
1455100130591004	17120	- 35.82 €	- 27.86 €	- 63.68 €
1455100130692802	17120	- 18.60 €	- 14.46 €	- 33.06 €
1455100130702702	16220	- 43.74 €	- 33.88 €	- 77.62 €
1455100130859601	17220	- 27.72 €	- 21.56 €	- 49.28 €
1455100130969202	17210	- 1.26 €	- 0.84 €	- 2.10 €
1455100131031506	17220	- 15.49 €	- 12.05 €	- 27.54 €
1455100131079001	17210	- 3.24 €	- 2.52 €	- 5.76 €
1455100131089901	16220	- 13.33 €	- 10.37 €	- 23.70 €
Total général		- 368.17 €	- 222.51 €	- 590.68 €

MONTANT IMPAYES

MONTANT GLOBAL DES IMPAYES A 90 JOURS au 31/12/2018 : 72 831 € TTC

Ce montant global comprend :

- > Eau et Assainissement
- > Part Collectivité, Part Délégitaire, Part Agence de l'Eau

CLIENTS NON DOMESTIQUES

	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	7 381	7 431	7 513	1.10%
Abonnés sur le périmètre du service	7 380	7 430	7 512	1.10%
Autres services (réception d'effluent)	1	1	1	0.00%

CARE

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2018
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I0271 - CESTAS ASST

Assainissement

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
PRODUITS	1 166 314	1 034 402	-11.31 %
Exploitation du service	765 388	680 043	
Collectivités et autres organismes publics	365 194	339 158	
Travaux attribués à titre exclusif	33 763	13 390	
Produits accessoires	1 969	1 811	
CHARGES	1 311 014	1 305 542	-0.42 %
Personnel	240 837	298 482	
Energie électrique	83 241	79 357	
Produits de traitement	19 453	23 968	
Analyses	12 942	18 081	
Sous-traitance, matières et fournitures	349 099	323 314	
Impôts locaux et taxes	6 989	11 947	
Autres dépenses d'exploitation	92 668	55 024	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	19 675	4 936	
<i>engins et véhicules</i>	37 262	30 666	
<i>informatique</i>	29 870	37 038	
<i>assurances</i>	6 378	3 651	
<i>locaux</i>	23 574	21 767	
<i>autres</i>	- 24 090	- 43 032	
Contribution des services centraux et recherche	55 806	48 066	
Collectivités et autres organismes publics	365 194	339 158	
Charges relatives aux renouvellements	75 488	60 291	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	20 866	5 925	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	20 099	19 903	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	34 523	34 464	
Charges relatives aux investissements	7 462	46 534	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	7 462	46 534	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 836	1 319	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 144 700	- 271 140	NS
RESULTAT	- 144 700	- 271 141	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

4/10/2019

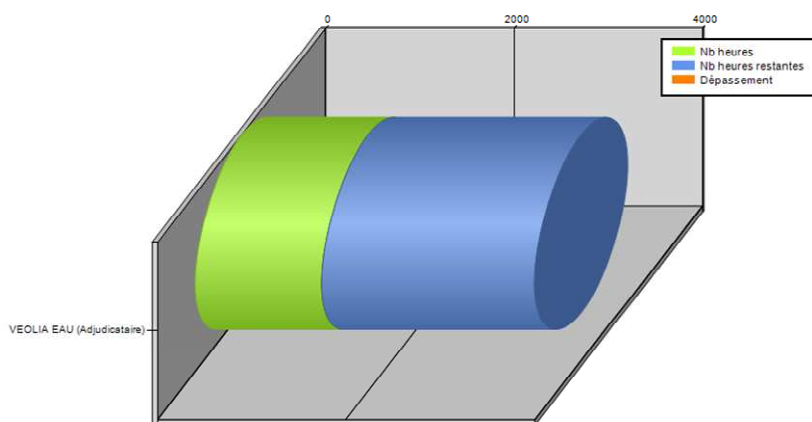
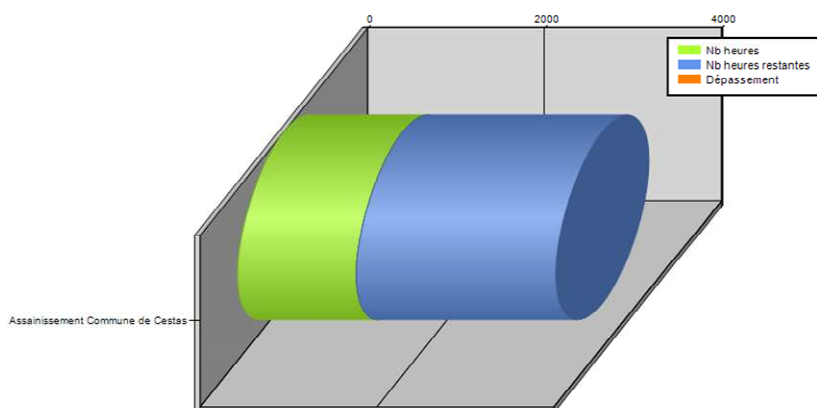
CLAUSES SOCIALES D'EXECUTION

Etat d'avancement du marché du 01/01/2016 au 28/02/2019

Marché : Assainissement Commune de Cestas
 N° : 2016 CESTAS 01
 Maître d'ouvrage : MAIRIE DE CESTAS
 Direction et Service : -
 Opération : Service d'eau potable et d'assainissement Commune de Cestas
 Direction(s) et service(s) du MO :
 Entreprise adjudicataire : VEOLIA EAU
 Entreprise(s) utilisatrice(s) : Toutes
 du 01/01/2016 au 31/12/2027
 Montant : 0 €
 Heures prévues : 3 600,00 (dont formation:)
 Heures prévues jusqu'à aujourd'hui : 960,38
 Heures prévues sur l'intervalle de dates : 948,06
 Heures réalisées : 1 342,00 (dont formation : 280,00)
 Heures restantes : 2 258,00
 Dépassement d'heures : 0
 Type (article) : Article 38

Clause(s)
Article 38

Employeur	Type	Heures prévues	Heures prévues jusqu'à aujourd'hui	Heures prévues sur l'intervalle de dates	Heures réalisées sur la période	Dont formation	Heures Restantes	% Heures Réalisées / Prévués	% Heures Réalisées / Prévués jusqu'à aujourd'hui	% Heures Réalisées / Prévués sur l'intervalle de dates	Dépassement d'heures
VEOLIA EAU	Adjudicataire	3 600,00	960,38	948,06	1 342,00	280,00	2 258,00	37,28%	100,00%	100,00%	0,00
Total		3 600,00	960,38	948,06	1 342,00	280,00	2 258,00	37,28%	139,74%	141,55%	0,00



ELEMENTS SUR LA SOUS-TRAITANCE

Année 2018 - Principaux Sous traitants		
CESTAS ASST	€ HT	Type
SEDE ENVIRONNEMENT	98 728 €	Sous traitance boues et sous-produits
SOCIETE MERIDIONALE D'ENVIRONNEMENT	96 911 €	Sous traitance curage
SADE CGTH	16 942 €	Sous traitance terrassement
CMR	13 947 €	Sous traitance terrassement
GEREA	5 400 €	Sous traitance laboratoire
CENTRE D ANALYSES ENVIRONNEMENTALES	4 453 €	Sous traitance laboratoire
EUROFINS HYDROLOGIE EST	3 640 €	Sous traitance laboratoire
LA CONFIANCE	1 175 €	Sous traitance espaces verts

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 27/09/2019



ID : 033-213301229-20190925-05_25-DE

Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com